

VOLUME 2a DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien de Soulanges

Commune de Soulanges | Département de la Marne | Région Grand-Est

Décembre
2025



Description de la demande

Les auteurs du dossier de demande d’Autorisation Environnementale sont :

BayWa r.e.		Salaheddine CHOUIFI Chef de projets éoliens	105 rue La Fayette 75010 PARIS 06 58 14 23 25 salaheddine.chouifi@baywa-re.fr	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Audrey DIAZ Responsable de projets	2 place de la Comédie 34000 MONTPELLIER 04 11 93 83 00 audrey.diaz@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'impact, évaluation environnementale
		Alexis DEMAITER Paysagiste	16 rue de la Garde 44300 NANTES 02 85 52 95 27 alexis.demaiter@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'expertise paysagère
		Alexis COMPIEGNE Photomonteur	38 rue de la Croix Blanche 60680 Grandfresnoy 03 60 40 67 16 alexis.compiegne@ater-environnement.fr	Réalisation des photomontages
Envol		Amandine LESTRADE Directrice d’agence	144 allée Hélène Boucher 59118 Wambrechies 07 83 62 95 92 alestrade@envol-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'expertise écologique
Venathec		Thierry RITTER-MARTIN Ingénieur acousticien	22 avenue de la Garenne 54000 Nancy 06 60 68 89 23 t.martin@venathec.com	Rédaction de l'étude d'expertise acoustique

Sommaire

3

1.	Présentation de la demande	4
2.	Procédure d'autorisation environnementale	7
2.1.	Au titre de la réglementation sur les installations classées	7
2.2.	Insertion de l'enquête publique dans la procédure	8
3.	Présentation du demandeur	10
3.1.	Identification du demandeur	10
3.2.	Présentation de BayWa r.e. France	10
4.	Capacités techniques et financières	15
4.1.	Capacités techniques	15
4.2.	Capacités financières	21
5.	Projet architectural	25
5.1.	Localisation du site et identification cadastrale	25
5.2.	Occupation du sol sur le site	27
5.3.	Notice de présentation du projet	27
6.	Les activités exercées sur le site	39
6.1.	Présentation de l'activité	39
6.2.	Nature et caractéristiques du gisement éolien	39
6.3.	Volume de l'activité	40
6.4.	Modalités d'exploitation	40
6.5.	Moyens de suivi et de surveillance	40
6.6.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	41
6.7.	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	41

7.	Démantèlement et remise en état	42
7.1.	Contexte réglementaire	42
7.2.	Démontage des éoliennes	43
7.3.	Accès et plateformes	44
7.4.	Démontage du poste de livraison	44
7.5.	Démontage des câbles	44
8.	Constitution des garanties financières	45
8.1.	Cadre réglementaire	45
8.2.	Méthode de calcul de la garantie financière	45
8.3.	Estimation des garanties	46
8.4.	Modalités de constitution de la garantie	46
9.	Bibliographie / Table des illustrations	47
9.1.	Bibliographie	47
9.2.	Liste des figures	47
9.3.	Liste des tableaux	47
9.4.	Liste des cartes	47
10.	Annexes	48
10.1.	Annexe 1 : K-bis de la société « Soulanges Energies »	48
10.2.	Annexe 2 : Coordonnées des installations	48
10.3.	Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière	49
10.4.	Annexe 4 : Attestation de conformité aux règles d'urbanisme en vigueur	50
10.5.	Annexe 5 : Avis du maire de la commune de Soulanges sur la remise en état du site	51
10.6.	Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état	52
10.7.	Annexe 7 : Demande de dérogation d'échelle	54
10.8.	Annexe 8 : Preuve de dépôt du résumé non technique de l'étude d'impacts	55
10.9.	Annexe 9 : Attestation de fonds propres	56

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d’Autorisation Environnementale sur la commune de Soulanges, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de trois éoliennes et d’un poste de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société « Soulanges Energies », Maître d’Ouvrage du projet.

Il s’inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l’Energie qui fixe un objectif de 33 200 à 34 700 MW de puissance éolienne installée d’ici 2028. Rappelons qu’au 31 décembre 2024, la France comptait une puissance éolienne installée de 22 875 MW (source : Tableau de bord de l’éolien, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, 2025).

Ce projet contribuera de manière significative aux objectifs 2030 et 2050 fixés par le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, à savoir une production de 17,99 TWh d’ici 2030.

SOULANGES ENERGIES SAS
105 rue La Fayette – 75010 Paris

A l'attention de Monsieur le Préfet
Préfecture de la Marne
1 rue de Jessaint
CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne

Paris, le 12 décembre 2025

Objet : Parc éolien de Soulanges porté par la SAS Soulanges Energies SAS - Lettre de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour un parc éolien sur la commune de Soulanges dans le département de la Marne

Monsieur le Préfet,

En application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement, je soussignée, Madame Martina DABO, agissant en qualité de Présidente de BayWa r.e. France S.A.S., elle-même Présidente de la SAS SPV Soulanges Energies dont le siège social est 105 rue La Fayette – 75010 Paris, dûment habilitée aux fins des présentes, ai l'honneur de vous solliciter l'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour :

La construction et l'exploitation du Parc éolien de Soulanges, installation terrestre de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant trois (3) aérogénérateurs de puissance unitaire de 4.8 MW, et d'un (1) poste de livraison, sur la commune de Soulanges dans le département de la Marne.

Le demandeur est la SAS Soulanges Energies SAS. Cette société a pour objet unique de porter la présente demande d'Autorisation Environnementale, d'assurer la construction et l'exploitation du Parc éolien de Soulanges

Raison sociale du demandeur	Soulanges Energies SAS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
N°SIRET du siège social	503 450 462 00158
N° SIRET de l'installation	897 643 318 00024
Adresse du site d'exploitation	Commune de Soulanges

Soulanges Energies SAS | 105 rue La Fayette – 75010 Paris
S.A.S. au capital de 1 000 € | Numéro d'identification : 897 643 318 RCS Paris

SOULANGES ENERGIES SAS

105 rue La Fayette – 75010 Paris

Rubrique du classement ICPE	2980 – Section 1 (Autorisation, rayon d'affichage : 6 km)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur totale maximale : 180 m Hauteur des mats au moyeu : 114 m Puissance unitaire : 4,8 MW Puissance totale installée : 14,4 MW

L'activité de la SAS Soulanges Energies est soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans la mesure où le projet de Parc éolien de Soulanges est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieur ou égale à 50 m.

A ce titre, vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour le Parc éolien de Soulanges, établi en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le contenu de ce dossier respecte les exigences des articles R.181-1 et suivants et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est constitué des pièces suivantes :

Volume 1 : Mandat de dépôt
 Volume 2a : Description de la demande
 Volume 2b : Note de présentation non technique
 Volume 2c : Justifications foncières
 Volume 3 : Implantation
 Volume 4a : Etude d'impact sur l'environnement et la santé
 Volume 4b Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé:
 Volume 4c : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé
 Volume 5 : Résumé non technique de l'étude de dangers et étude de dangers
 Volume 6 : Capacités Techniques et Financières
 Volume 7a : Avis de remise en Etat
 Volume 7b : Attestation de Conformité du projet avec l'urbanisme
 Volume 7c : Plans

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements ou compléments d'information que vous jugeriez utile à la compréhension du dossier.

Soulanges Energies SAS | 105 rue La Fayette – 75010 Paris
 S.A.S. au capital de 1 000 € | Numéro d'identification : 897 643 318 RCS Paris

SOULANGES ENERGIES SAS

105 rue La Fayette – 75010 Paris

Contact :
 Salaheddine CHOUIFI
 Chef de projet éolien
 06 58 14 23 25
salaheddine.chouifi@baywa-re.fr

Nous espérons que vous donnerez une suite favorable à notre demande et nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre plus haute considération.

Martina DABO
 Présidente de BayWa r.e. France

Martina Dabo

Soulanges Energies SAS | 105 rue La Fayette – 75010 Paris
 S.A.S. au capital de 1 000 € | Numéro d'identification : 897 643 318 RCS Paris

SLA Redépôt 2025_Letter Template_SPV demande

Final Audit Report

2025-12-12

Created:2025-12-12

By:Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)

Status:Signed

Transaction ID:CBJCHBCAABAA79v48ohQdsJuidio9LcEDI5hr21dFiY

"SLA Redépôt 2025_Letter Template_SPV demande" History

Document created by Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)

2025-12-12 - 4:51:42 PM GMT- IP address: 90.79.137.126

Document emailed to Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr) for signature

2025-12-12 - 4:54:16 PM GMT

Email viewed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)

2025-12-12 - 4:56:08 PM GMT- IP address: 80.214.218.164

Document e-signed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)

Signature Date: 2025-12-12 - 4:56:24 PM GMT - Time Source: server- IP address: 80.214.218.164

Agreement completed.

2025-12-12 - 4:56:24 PM GMT

BayWa r.e.

Powered by
Adobe
Acrobat Sign

Figure 1 : Lettre de demande (source : BayWa r.e, 2025)

2. PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

7

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles elles-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

A – Nomenclature des installations classées			
N°	Désignation de la rubrique.	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mat et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mat et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mat et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre
(source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Le projet du parc éolien de Soulanges, avec des éoliennes d'une hauteur de mat et de nacelle supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2.INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

2.2.1 Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichage municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

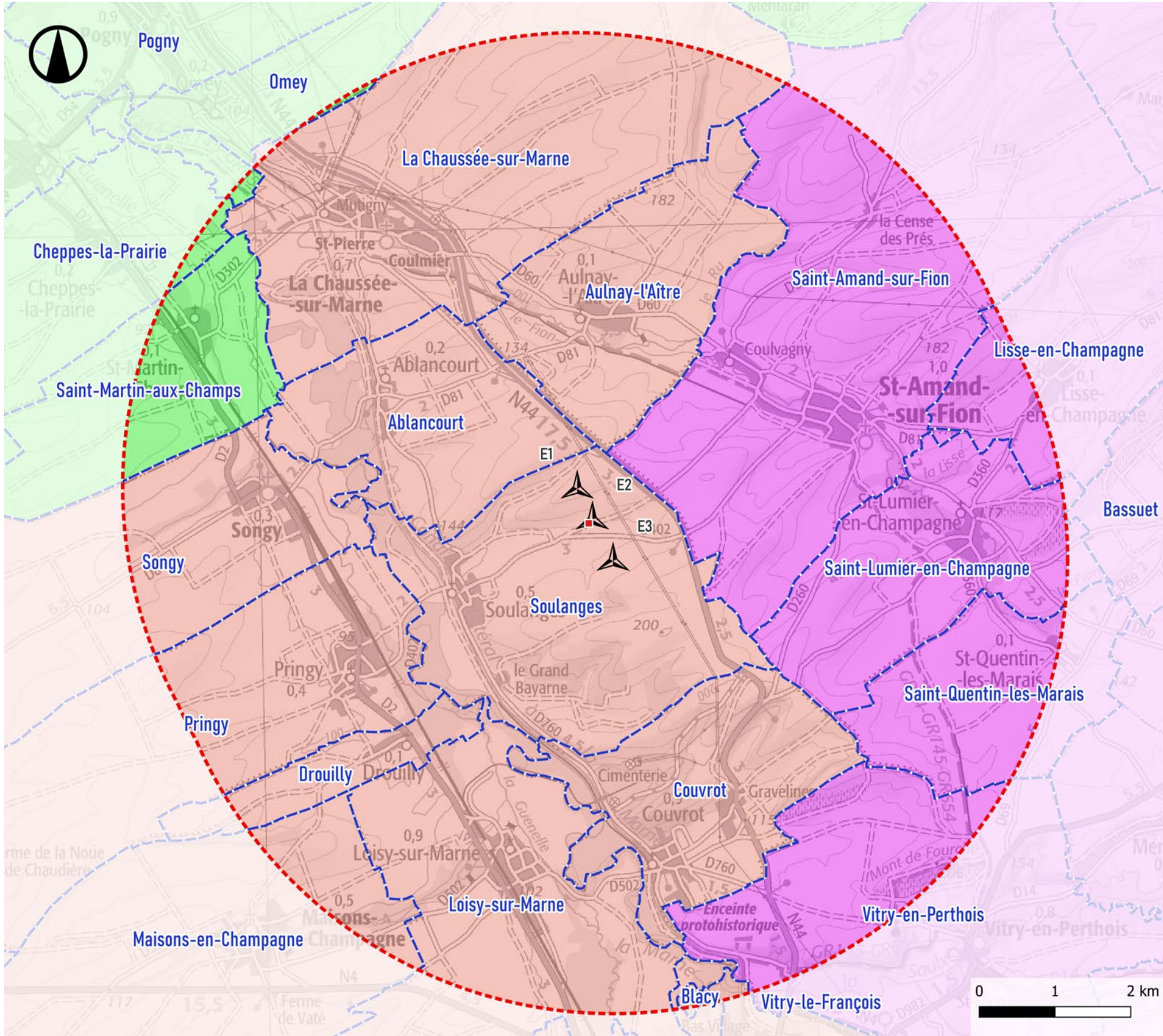
2.2.2 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 22 communes du département de la Marne appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Ablancourt	Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der	Marne
Aulnay-l'Aître		
Blacy		
Couvrot		
Drouilly		
La Chaussée-sur-Marne		
Loisy-sur-Marne		
Maisons-en-Champagne		
Pringy		
Songy		
Soulanges		
Vitry-le-François		
Cheppes-la-Prairie	Communauté de Communes de la Moivre À la Coole	
Omey		
Pogny		
Saint-Martin-aux-Champs		
Bassuet	Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx	
Lisse-en-Champagne		
Saint-Amand-sur-Fion		
Saint-Lumier-en-Champagne		
Saint-Quentin-les-Marais		
Vitry-en-Perthois		

Tableau 2 : Territoires communaux compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



Affichage d'enquête publique



Septembre 2025

Sources : IGN 100®

Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien de Soulanges

■ Poste de livraison

▲ Eolienne

Enquête publique

⬢ Rayon d'affichage d'enquête publique (6 km)

⬢ Communes concernées par l'affichage d'enquête publique

Intercommunalités

■ CC de Vitry, Champagne et Der

■ CC Côtes de Champagne et Val de Saulx

■ CC de la Moivre à la Coole

Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique

Projet éolien de Soulanges (51)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l’Autorisation Environnementale, Maître d’Ouvrage et futur exploitant du parc, est la société « Soulanges Energies », dont l’identité complète est présentée ci-après. La société « Soulanges Energies » est une filiale détenue à 51% par la société BayWa r.e. France et à 49% par la société C4B Finances, filiale de C4B Finances Holding GmbH.

L’objectif final de la société « Soulanges Energies » est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l’exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie de l’installation.

La société « Soulanges Energies », Maitre d’Ouvrage du projet éolien et demandeur de l’ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l’articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d’une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société « Soulanges Energies », pétitionnaire et Maître d’Ouvrage, présentera seule la qualité d’exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d’exploitation qu’au moment de la mise à l’arrêt.

La société « Soulanges Energies » sollicite l’ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l’ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	Soulanges Energies
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Capital social	1 000 €
Siège social	105 rue La Fayette 75010 PARIS
SIRET du siège social	897 643 318 00024
Etablissement secondaire	Soulanges, lieu-dit "La Tortue"
SIREN	897 643 318
Registre du commerce	Paris
Code NAF	3511Z – Production d’électricité

Tableau 3 : Références administratives de la société « Soulanges Energies »

Nom	DABO
Prénom	Martina
Nationalité	Allemande
Qualité	Présidente de Soulanges Energies, elle-même présidente de Soulanges Energies

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société

3.2. PRESENTATION DE BAYWA R.E. FRANCE

BayWa r.e. France a été créée en 2008 (sous le nom de Renenco Energies SAS).

Nos coactionnaires sont BayWa AG, une entreprise prospère à l’échelle mondiale dont le chiffre d’affaires annuel est de 27 milliards d’euros, et Energy Infrastructure Partners, leader sur le marché d’investissement dans les infrastructures du secteur de l’énergie, qui gère des actifs de plus de 2,6 milliards d’euros provenant d’investisseurs du monde entier.

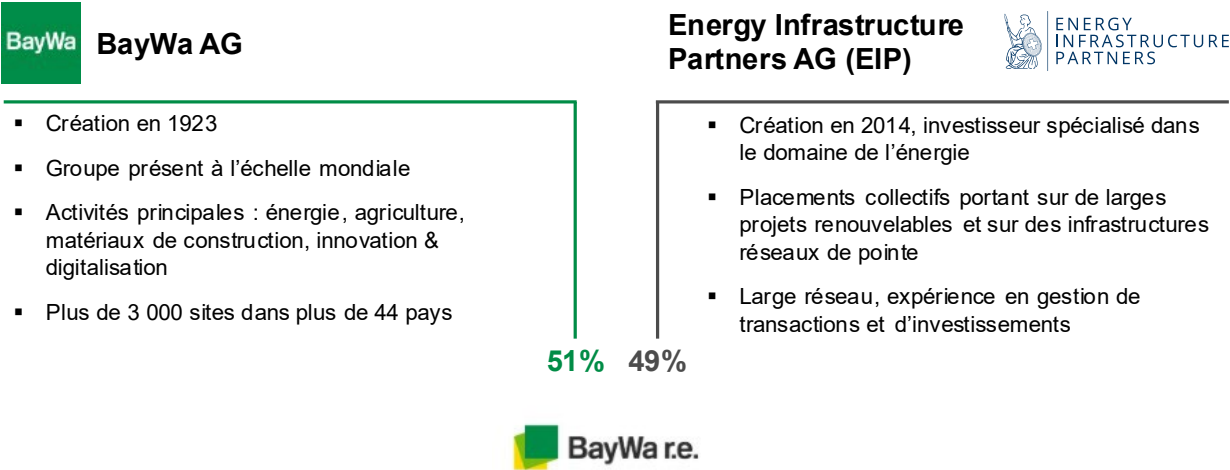


Figure 2 : Sociétés constitutives de BayWa r.e. (source : BayWa r.e., 2025)

3.2.1 Le groupe BayWa AG

BayWa AG est un groupe d’envergure mondiale, actif dans les secteurs de l’agriculture, de l’énergie et de la construction, pleinement tourné vers l’innovation et la digitalisation. La société a été fondée en 1923 à Munich (Allemagne) en tant que coopérative agricole, spécialisée dans le commerce de gros et de détails de produits agricoles. Le groupe a très vite diversifié ses activités en intégrant le matériel agricole, ainsi que les matériaux de construction.

Depuis plus de 100 ans, le groupe mise sur des valeurs fortes comme la confiance, la fiabilité et l’innovation. Basée sur un savoir-faire de longue date, l’expansion internationale de BayWa AG s’est considérablement accrue ces dernières années grâce à son réseau mondial présent dans 40 pays et comptant désormais plus de 24 000 collaborateurs. BayWa AG peut également compter sur sa puissance financière avec un chiffre d’affaires de 23,948 milliards d’euro en 2023. La société est cotée en bourse.

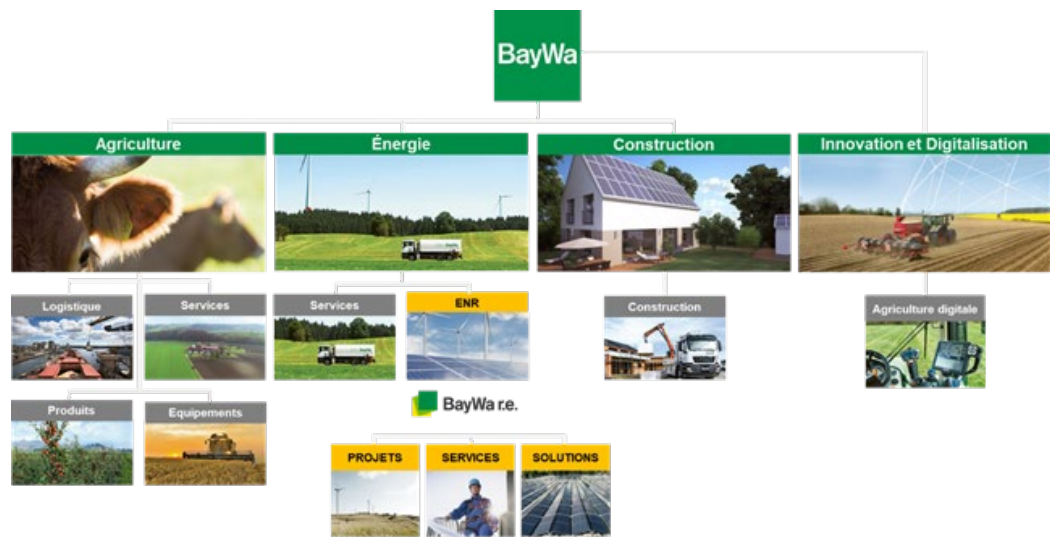


Figure 3 : Le champ d'activité de BayWa AG (source : BayWa r.e., 2025)

3.2.2 Le groupe Energy Infrastructure Partners

Depuis 2021, l'investisseur **Energy Infrastructure Partners** est entré au capital de la société BayWa r.e. Leader sur le marché d'investissement dans les infrastructures du secteur de l'énergie, Energy Infrastructure Partners gère des actifs de plus de 2,6 milliards d'euros provenant d'investisseurs du monde entier.

3.2.3 Le groupe BayWa r.e.

Le groupe BayWa AG a créé en 2009 la filiale internationale **BayWa r.e.** dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Cette structure est également spécialisée dans la distribution de matériels pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Actif dans le monde, avec un chiffre d'affaires de près de 6,5 milliards d'euros, BayWa r.e. est l'un des principaux développeurs et exploitants de parcs éoliens, solaires et de stockage, distributeur sur le marché photovoltaïque et spécialiste de solutions énergétiques renouvelables.

BayWa r.e. est présent sur toutes les étapes d'un projet d'énergie renouvelable, jusqu'à l'exploitation et la maintenance des installations. La société est également producteur indépendant d'électricité avec des activités de vente d'énergie en pleine expansion. Grâce à l'innovation, notre créativité et notre expertise, nous avons raccordé plus de 6 GW de capacité renouvelable au réseau et sommes en charge de la gestion technique et commerciale de près de 10,98 GW d'actifs renouvelables.

Secteurs d'activité de BayWa r.e. et présence dans le monde

BayWa r.e., un groupe présent à l'international

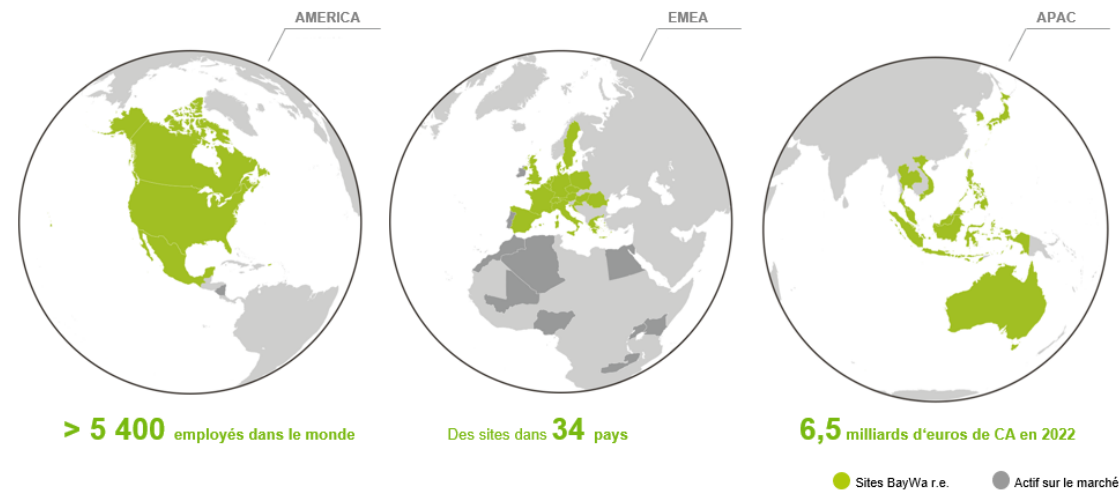


Figure 4 : Secteurs d'activité de BayWa r.e. et présence dans le monde (source : BayWa r.e., 2025)

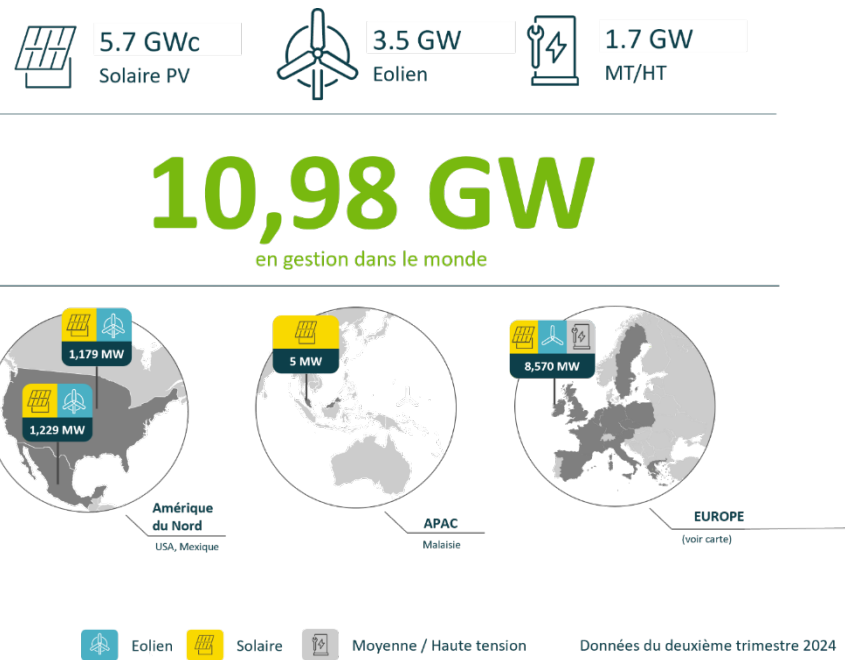


Figure 5 : Cartographie des parcs du groupe BayWa r.e et de leurs productions énergétiques (source : BayWa r.e., 2025)

Chiffres clés de 2025 de BayWa r.e.



Figure 6 : Chiffres clés de BayWa r.e. (source : BayWa r.e., 2025)

3.2.4 Le groupe BayWa r.e. France

Dénomination ou raison sociale	BayWa r.e. France
Forme juridique	Société par Action Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	105 rue La Fayette - 75010 PARIS
Date d'immatriculation	13/05/2008
SIRET du siège	50345046200158 RCS PARIS
APE	7112B ingénierie, études techniques
Capital social	200 000,00€
Président	Martina DABO

Tableau 5 : BayWa r.e. France (source : BayWa r.e., 2025)

Les activités de BayWa r.e. en France

BayWa r.e. France développe, structure le financement, construit et exploite des projets éoliens et photovoltaïques.

La France est un marché clé pour BayWa r.e. qui y a débuté ses activités renouvelables en 2005. BayWa r.e. France, filiale du groupe allemand BayWa r.e. AG est aujourd’hui devenu un acteur incontournable sur le marché des énergies renouvelables.

D’abord gérée depuis l’Allemagne, la filiale française a recruté en France des professionnels du secteur dès 2012 et compte aujourd’hui plus de 350 collaborateurs répartis sur l’ensemble du territoire. La filiale a également su se rapprocher de ses clients et partenaires en ouvrant différentes agences locales.

BayWa r.e. France investit depuis plusieurs années dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques en France grâce au financement du groupe BayWa r.e. Le groupe soutient ainsi l’effort de long terme de développement et de construction de projets en France, permettant de garantir la pérennité financière de BayWa r.e. France.

BayWa r.e. France conçoit, développe et exploite des projets éoliens et photovoltaïques dits « clé en main » en partenariat avec des développeurs locaux. Elle exploite près de 480 MW éoliens et 908 MWc solaires. Toutes les étapes d’un projet sont effectivement prises en charge par nos équipes pluridisciplinaires : de la conception au

démantèlement, en passant par les études de faisabilité, le développement, le financement, la construction et l’exploitation.

BayWa r.e. est présent sur toute la durée de vie d’un projet éolien, solaire ou stockage

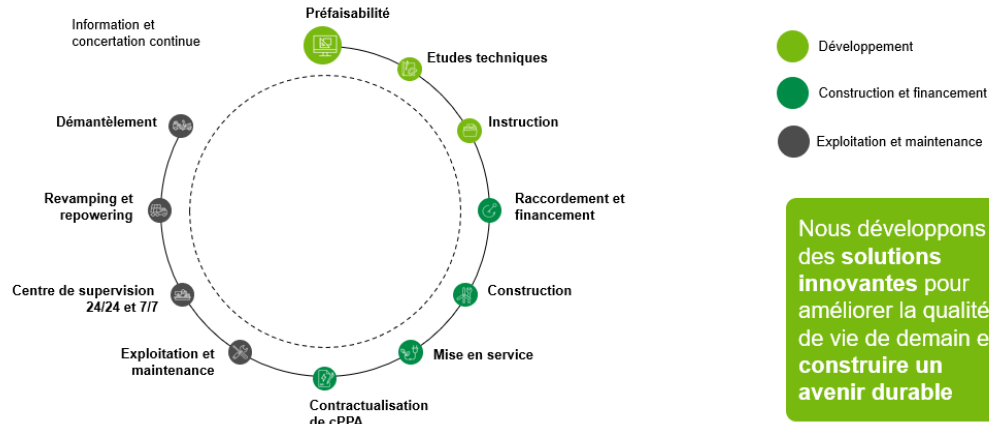


Figure 7 : Champs de compétences de BayWa r.e dans les étapes d’un projet d’énergie renouvelable (source : BayWa r.e, 2025)

En mai 2024, le consortium Penn Avel constitué de BayWa r.e. et Elicio a été désigné lauréat de l’Appel d’Offre Eolien flottant Bretagne sud. L’éolien flottant constitue une formidable opportunité d’accélérer la transition énergétique de la Bretagne, et plus largement du Grand Ouest.

Ce projet sera le premier parc commercial d’éoliennes flottantes pour une puissance totale de 250 MW.

L’objectif de BayWa r.e. et de son partenaire est de développer un projet exemplaire d’électricité renouvelable et locale au bénéfice de la communauté et de l’environnement grâce à une étroite concertation menée avec l’ensemble des acteurs du territoire.

Plus largement, BayWa r.e. est résolument engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique : depuis toujours une place prépondérante est accordée aux enjeux sociaux et environnementaux du monde qui nous entoure. Soucieux des impacts des décisions et activités sur la société et sur l’environnement, BayWa r.e. s’est investi dans une démarche d’excellence et de qualité.

Récompensé par l’obtention de quatre certifications ISO, la responsabilité sociétale et environnementale est au cœur de nos préoccupations. Soucieux des impacts de nos décisions et activités sur la société et sur l’environnement, nous nous sommes investis dans une démarche d’excellence et de qualité. Cet engagement a été récompensé par l’obtention de trois certifications ISO en mars 2020 pour nos sites de Paris, Nantes et Le Barp : ISO 9001 : 2015 ; ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018.

L’obtention de ces trois certifications témoigne de notre volonté de fournir des services de qualité en minimisant les impacts sur l’environnement, tout en faisant de la santé et de la sécurité de nos salariés une priorité.

Description de la demande

Le détail des certifications obtenues :

- **Certification ISO 9001 : 2015** : BayWa r.e. s'est engagée dans une démarche de gestion de la qualité avec pour objectif d'attacher la plus grande importance à la satisfaction et à l'accompagnement de ses partenaires.
- **Certification ISO 14001 : 2015** : BayWa r.e. s'est engagée dans la mise en place d'actions en faveur du développement durable tout en minimisant l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement.
- **Certification ISO 45001 : 2018** : BayWa r.e. s'est engagée dans le développement et l'optimisation de mesures de prévention et de protection pour mettre en place un système de gestion de la Santé et Sécurité au Travail performant.

13



BayWa r.e. est convaincue que la transition énergétique ne pourra se faire sans l'adhésion des territoires. La société s'investit donc dans une démarche innovante de développement de projets participatifs afin d'encourager l'intégration au projet de l'ensemble des parties prenantes des territoires : investissement participatif, accompagnement de projets agroenvironnementaux, accompagnement à l'emploi et la formation lors de la construction de ses parcs, vente locale d'électricité.

Les références dans le domaine éolien en France

Parcs éoliens construits BayWa r.e. France :

- **Parc éolien La Benâte (Charente-Maritime, 17)** : 6 éoliennes E82, puissance totale de 12 MW, mis en service en 2010

Parcs éoliens construits et exploités par BayWa r.e. France :

- **Parc éolien de Saint-Fraigne (Charente, 16)** : 6 éoliennes E82, puissance totale de 12 MW, mis en service en 2011
- **Parc éolien de Voyennes (Somme, 80)** : 8 éoliennes V90, puissance totale de 16 MW, mis en service en 2011
- **Parc éolien de Saint-Congard (Morbihan, 56)** : 4 éoliennes MM92, puissance totale de 8.2 MW, mis en service en 2014
- **Parc éolien de Montjean Theil-Rabier (Charente, 16)** : 12 éoliennes V110, puissance totale de 24 MW, mis en service en 2016
- **Parc éolien Les Renardières (Aube, 10)** : 7 éoliennes V126, puissance totale de 21 MW, en service en 2017
- **Parc éolien de Plan Fleury (Aube, 10)** : 11 éoliennes V110, puissance totale de 22 MW, mis en service en 2017
- **Parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers (Charente-Maritime, 17)** : 5 éoliennes MM92, puissance totale de 10,25 MW, mis en service en 2017

- **Parc éolien Les Landes (Haute-Vienne, 87)** : 6 éoliennes M122, puissance totale de 18 MW, mis en service en 2019
- **Parc éolien Le Grand Champ (Maine-et-Loire, 49)** : 3 éoliennes N131, puissance totale de 7.20 MW mis en service en 2019
- **Parc éolien d'Aunis (Charente-Maritime, 17)** : 3 éoliennes E92, puissance totale de 7.05 MW, mis en service en 2020
- **Parc éolien de La Dian (Aisne, 02)** : 3 éoliennes V100, puissance totale de 6,6 MW, mis en service en 2020
- **Parc éolien de Plésidy (Côtes-d'Armor, 22)** : 5 éoliennes V117, puissance totale de 11 MW, mis en service en 2021
- **Parc éolien de Tout Vent (Charente-Maritime, 17)** : 6 éoliennes N131, puissance totale de 18 MW, mis en service en 2021
- **Parc éolien de Clos Neuf (Côtes-d'Armor, 22)** : 4 éoliennes E115, puissance totale de 12 MW, mis en service en 2022.
- **Parc éolien de Grande Lande (Mayenne, 53)** : 6 éoliennes V100, puissance totale 13,2 MW, mis en service en 2022.
- **Parc éolien de Quilly (Loire Atlantique, 44)**, 3 éoliennes N117 ; puissance totale : 9MW mis en service en 2023.
- **Parc éolien de Keranna** : (Côtes d'Armor, 22) : 4 éoliennes N117, puissance totale de 12 MW mis en service en 2025

Parcs éoliens exploités par BayWa r.e. France :

- **Parc éolien de Moréac (Morbihan, 56)** : 8 éoliennes G90, puissance totale de 16 MW, mis en service en 2010
- **Parc éolien de Souvigné (Deux-Sèvres, 79)** : 4 éoliennes G90, puissance totale de 8 MW, mis en service en 2010
- **Parc éolien des Quatre Vallées 1 (Marne, 51)** : 6 éoliennes G90, puissance totale de 12 MW, mis en service en 2012
- **Parc éolien des Quatre Vallées 2 (Marne, 51)** : 10 éoliennes G87, puissance totale de 20 MW, mis en service en 2013
- **Parc éolien de Dargies (Oise, 60)** : 6 éoliennes E82, puissance totale de 12 MW, mis en service en 2014
- **Parc éolien de Confolentais (Charente, 16)** : 6 éoliennes V110, puissance totale de 12 MW, mise en service 2015
- **Parc éolien des Mignaudières (Vienne, 86)** : 6 éoliennes V90, puissance totale de 12 MW, mis en service en 2016
- **Parc éolien de l'Enclave (Nord, 59)** : 15 éoliennes V113, puissance totale de 49.5 MW, mis en service 2015
- **Parc éolien du Louveng (Pas de Calais, 62)** : 5 éoliennes V100, puissance totale de 11 MW, mis en service 2015
- **Parc éolien de Artigues-Ollières (Var, 83)** : 22 éoliennes V90, puissance totale de 44 MW, mis en service 2020

Parc éolien lauréat aux appels d'offres CRE :

- **Parc éolien de Gourvillette (Charente Maritime, 17)** : 4 éoliennes N 117, puissance totale de 12 MW
- **Parc éolien de la Couture (Charente, 16)** : puissance totale de 31,5 MW
- **Parc de la Haute Voie (Marne, 51)** : puissance totale de 18 MW

Parmi les parcs photovoltaïques construits et exploités par BayWa r.e. France :

- **Parc photovoltaïque de Graulhet (Tarn, 81)** : puissance totale de 6 MWc, mis en service en 2013
- **Parc photovoltaïque de Salles (Gironde, 33)** : puissance totale de 8 MWc, mis en service en 2013

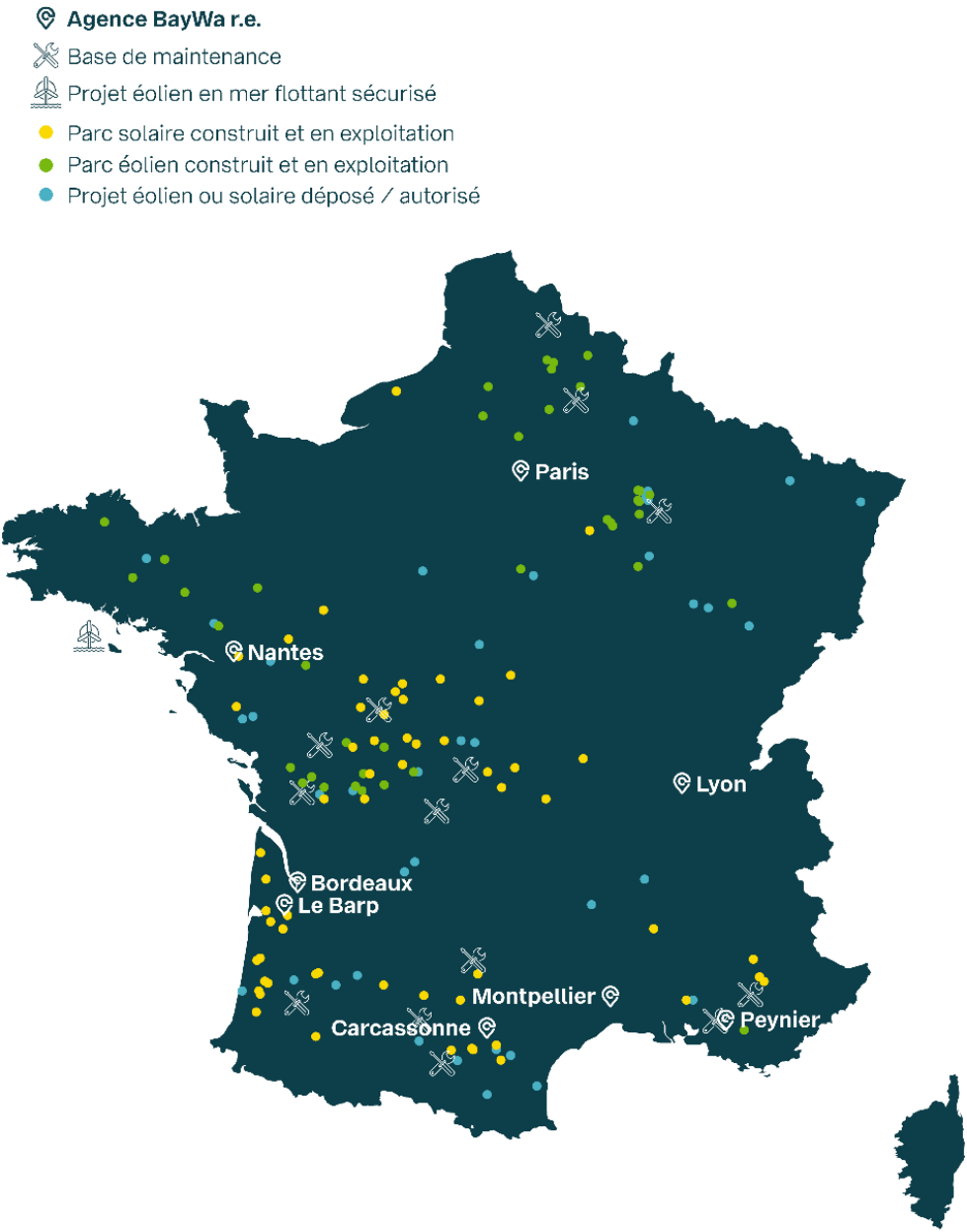
Description de la demande

- **Parc photovoltaïque de Fontenet** (Charente-Maritime, 17) : puissance totale de 12 MWc, mis en service en 2014
- **Parc photovoltaïque de Lue** (Les Landes, 40) : puissance totale de 8 MWc, mis en service en 2014
- **Parc photovoltaïque de Rion-des-Landes** (Les Landes, 40) : puissance totale de 12 MWc, mis en service en 2014
- **Parc photovoltaïque de Saucats** (Gironde, 33) : puissance totale de 12 MWc, mis en en service en 2014
- **Parc photovoltaïque d’Hourtain** (Gironde, 33) : puissance de 41,2 MWc, mis en service en 2017
- **Parc photovoltaïque des Lacs Médocains à Hourtin** (Gironde, 33) : puissance totale de 41 MWc, mis en service en 2017
- **Parc photovoltaïque de Varennes 1** (Allier, 03) : puissance totale de 5 MWc, mis en service en 2021
- **Parc photovoltaïque de Varennes 2** (Allier, 03) : puissance totale de 3,5 MWc, mis en service en 2021
- **Parc solaire de Blueberry** (Indre, 36) : puissance totale de 29 MWc, mis en service en 2021
- **Parc photovoltaïque de Pouillon / Bénesse-Lès-Dax** (Landes, 40) : puissance totale de 4,7 MWc, mis en service en 2021
- **Parc photovoltaïque de Fontenet 2** (Charente-Maritime, 17) : puissance totale de 14 MWc, mise en service 2022
- **Parc photovoltaïque de Palaja** (Aude, 11) : puissance totale de 7,6 MWc, mise en service 2023
- **Parc agrivoltaïque de Brumath** (Bas Rhin, 67) : puissance totale de 432kWc, mise en service 2024
- **Parc photovoltaïque de Greenberry** (Indre,36) : puissance totale de 40 MWc, mise en service 2024
- **Parc photovoltaïque de Fontenet 3** (Charente Maritime, 17) : puissance totale de 40 MWc, mise en service 2024

Parcs photovoltaïques en construction (parcs autorisés et lauréats aux appels d’offres CRE) :

- **Parc photovoltaïque d’Amance** (Aube) : puissance de 46.9 MWc, mise en service en 2025

En totalité, BayWa r.e. France exploite actuellement 480 MW éoliens, ainsi que 908 MWc photovoltaïque.



Carte 2 : Localisation des parcs éoliens et solaires et des agences de BayWa r.e. France (source : BayWa r.e, 2025)

► La société BayWa r.e. est un acteur majeur du développement de la filière éolienne française.

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1. CAPACITES TECHNIQUES

4.1.1 Fonctionnement par société de projet

Pour chacun de nos projets éoliens et photovoltaïques, **une société de projet est créée avant le dépôt des demandes d'autorisation**. Ainsi, les démarches telles que les demandes d'autorisation ou les facturations de l'électricité produite par le parc sont simplifiées, et sont faites au nom de la société de projet.

15

La société de projet dédiée au Parc éolien de Soulanges est la société Soulanges Energies SAS. Elle a la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée à associé unique (SASU) et est dotée d'un **capital social de 1 000 €** provenant des fonds de **BayWa r.e. pour 51%** et des fonds de la société **C4B Finances pour 49%**.

Le siège de la société de projet est domicilié au siège de BayWa r.e. France, à Paris (75010), au 105 rue La Fayette.

La société de projet **est associée à 51% à la société BayWa r.e. France**, sa Présidente est Martina DABO et son Directeur Général est Benoît ROUX, deux collaborateurs décisionnaires de BayWa r.e. France. BayWa r.e. France est elle-même filiale à 51% du groupe BayWa AG et 49% du groupe Energy Infrastructure Partners (EIP).

Au 31 décembre 2023, BayWa AG présentait des fonds propres consolidés de 1 023 800 000 euros. **Le groupe dispose donc des capacités financières nécessaires à la couverture du montant des capitaux propres à engager dans les sociétés de projets**. Ces liens avec la maison-mère sont une **garantie de sécurité financière pour toutes les phases clés du projet**. L'ensemble des états financiers certifiés par Commissaire Aux Comptes du groupe BayWa AG peut être consulté via le lien suivant : <https://www.baywa.com/en/investor-relations/at-a-glance.html>. En annexe n°A1 figure également une attestation de fonds propres démontrant que le groupe BayWa AG, et ainsi la société BayWa r.e. France SAS – Actionnaire principal de la société Soulanges Energies SAS, disposent des fonds propres nécessaires à la couverture du montant des capitaux propres à engager pour la réalisation du projet de Parc éolien de Soulanges.

La société de projet est **associée à 49% à C4B Finances**, son Président est Christian BAUER, actionnaire unique de la société par actions simplifiée, dont le siège est situé à Schiltigheim (67300), 3 rue de Berne. Cette dernière est **associée à 100% de C4B Finances Holding GmbH**, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 25.000 euros, ayant son siège social situé 17a Bergstrasse, 69181 LEIMEN, Allemagne, immatriculée au registre du tribunal d'instance de Mannheim sous le numéro d'identification unique HRB 727844 (« Gesellschaft in Gründung »), représentée par Christian BAUER et Oliver HIEL, en qualité de gérants. Les sociétés C4B Finances (France) et C4B Holding GmbH (Allemagne) sont des sociétés spécialisées dans le développement, le montage, le financement d'opérations de production d'énergie.

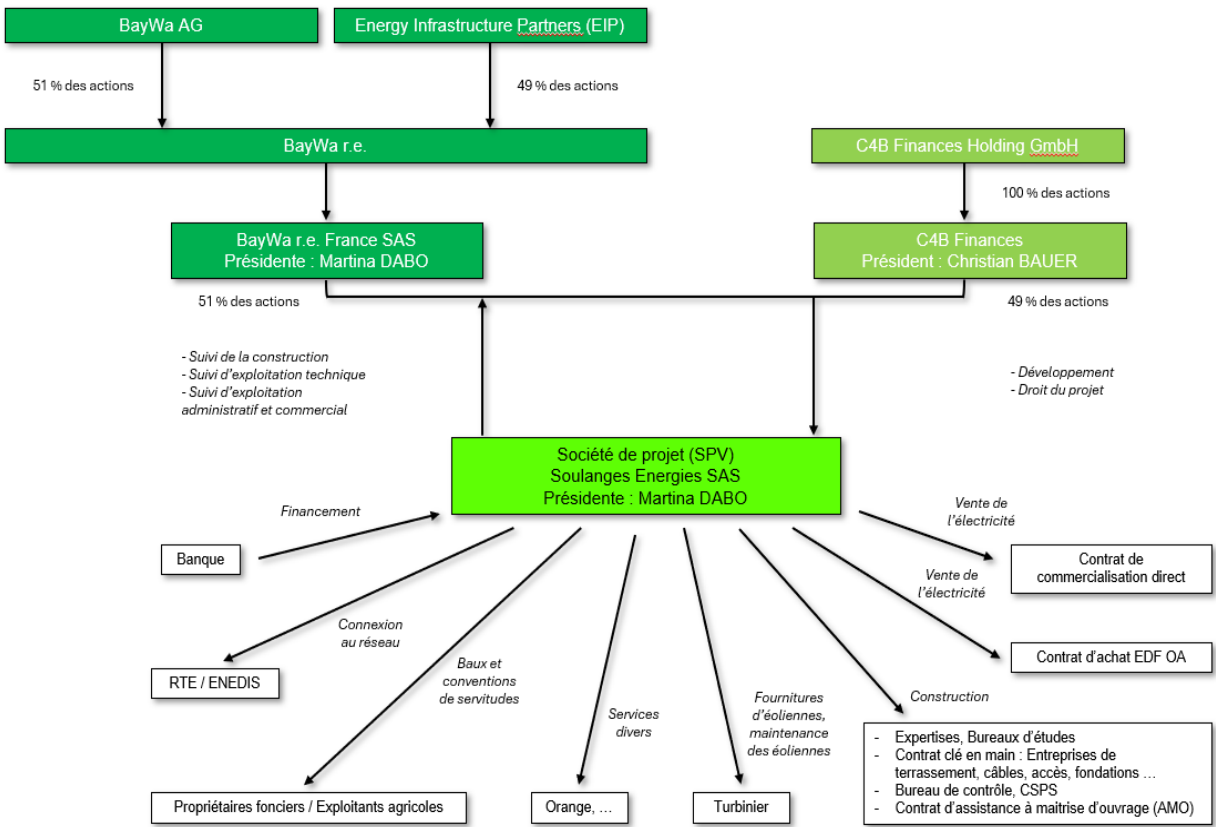
4.1.2 Description de l'organisation du projet (responsabilités et obligations)

Le développement, la construction, la gestion et l'exploitation du Parc éolien de Soulanges nécessiteront plusieurs interventions qui seront réalisées par les équipes de BayWa r.e. France et différents prestataires. A cet effet, plusieurs contrats seront conclus.

La société Soulanges Energies SAS missionnera notamment :

- Le fabricant d'éoliennes sélectionné pour la construction et la supervision du Parc éolien de Soulanges, mais également pour les opérations de maintenance et d'entretien sur les éoliennes. Ces contrats seront signés après l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour la construction et l'exploitation du Parc éolien de Soulanges.
- Une entreprise spécialiste du génie électrique, réseau HTA et HTB, pour la maintenance et l'entretien préventif et correctif du poste de livraison.
- Une entreprise spécialisée dans les travaux de voirie pour l'entretien des accès au parc éolien.
- BayWa r.e. France pour le suivi du chantier, les missions relatives à la supervision et au suivi d'exploitation du futur parc éolien, ainsi que le suivi administratif de l'installation (ensemble des contrats engagés avec la société Soulanges Energies).

L'organigramme ci-dessous reprend les principaux accords qui seront conclus :



Description de la demande

La vie d’un projet éolien se divise en différentes phases, parmi lesquelles le développement, la construction, l’exploitation et le démantèlement. Une description de chacun de ces étapes ainsi que la liste des éventuels intervenants est détaillée ci-après de manière chronologique.

4.1.3 Développement du projet éolien

Cette phase vise à réaliser l’ensemble des études de faisabilité du projet, devant conduire à l’obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et l’exploitation du parc éolien. Elle comprend notamment l’identification des contraintes d’implantation, la réalisation des expertises techniques, environnementales et paysagères, la réalisation de l’étude d’impact du projet et la constitution du Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale. Ces dernières pièces seront instruites par la Préfecture du département de la Marne.

La société BayWa r.e. France bénéficie d’une expérience de plus de 17 ans en développement de projets éoliens et photovoltaïques. Une équipe, appuyée par des services supports et comptabilisant au total 208 personnes pluridisciplinaires (chefs de projets, cartographes, ingénieurs techniques, ingénieurs environnement et agronomes, juristes, ingénieurs construction, ingénieurs raccordement, responsables achats auprès des constructeurs d’éoliennes, responsable qualité), œuvre au développement éolien tout en étant répartie sur 7 pôles (Paris, Nantes, Bordeaux, Le Barp, Lyon, Montpellier, Carcassonne) dans le but d’assurer une meilleure réactivité sur les différents projets. Le rôle de l’équipe est de considérer les contraintes d’implantation (dont urbanisme), de construction (mat de mesure du vent, accès, raccordement, gabarit d’éoliennes adapté au site) et d’exploitation (gisement éolien, sensibilité acoustique) propres à chaque site. Elle est également le garant de l’acceptabilité et de la concertation des projets par les territoires de développement.

Les sociétés C4B Finances sont des sociétés spécialisées dans le développement, le montage, le financement d’opérations de production d’énergie. Les cinq pôles sont :

- Le photovoltaïque
- L’éolien
- Le biodiesel (à partir de biomasse ou de PVC)
- Le gaz (à partir de biomasse ou de PVC)
- L’hydrogène (à partir de biomasse ou d’électricité)

Les dirigeants de ces sociétés ont une expérience de plus de vingt ans dans l’éolien et le photovoltaïque et une expérience de dix ans sur les process de méthanisation pyrolyse. Plusieurs projets ont été initiés par ces sociétés et développés en partenariat avec la société BayWa r.e. sur le territoire français.

La société BayWa r.e. France s’appuie également sur un réseau fiable et expérimenté de prestataires externes pour la réalisation des études règlementaires propres aux projets. Dans le cadre du projet de Parc éolien de Soulanges, l’équipe de développement s’est appuyée sur les expertises de :

- **ENVOL Environnement** (Wambrechies, 59), bureau d’études pour l’expertise naturaliste (étude de la faune, de la flore, de l’habitat) ;
- **LPO Champagne-Ardenne** (51), association pour l’inventaire avifaunistique ;
- **ATER environnement** (Grandfresnoy, 60), bureau d’étude pour la réalisation de l’expertise paysagère, l’étude d’impact et de l’ensemble des volets du Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale ;
- **Venatech** (Vandœuvre-Lès-Nancy, 54), bureau d’étude pour la réalisation de l’étude acoustique ;

- **Chambre d’Agriculture de la Marne** (51) pour l’étude compensatoire collective (évaluation des impacts positifs et négatifs du projet éolien sur l’agriculture et identification de mesures d’évitement et de réduction) et pour l’organisation de formation sur la certification Haute Valeur Environnementale à destination des exploitants agricoles ;
- **Encis Wind** (Couzeix, 87) pour la participation à la construction et l’installation du mat de mesure du vent ;
- **Descamps-Duhameau Géomètres-Experts** (Vitry-Le-François, 51)

Ainsi que

- **Delaloi Géomètres-experts Associés** (Charleville-Mézières, 08) pour la réalisation des relevés topographiques
- **Gestionnaires des réseaux électriques (RTE, Enedis)**

4.1.4 Construction du projet éolien

La société BayWa r.e. France bénéficie également d’une expérience en construction de projets éoliens et solaires, comptabilisant à ce jour la construction de **18 parcs éoliens (239,5 MW)** et **17 parcs solaires (284,4 MWc)**.

BayWa r.e. France est **certifiée aux normes ISO 9001 : 2015 (qualité), ISO 14001 : 2015 (environnement) et ISO 45001 : 2018 (santé et sécurité)** pour l’ensemble de ses activités. La société est ainsi vigilante à la sécurité de tous, y compris de ses sous-traitants, et à l’impact environnemental de ses activités.

Tout chantier génère des nuisances sur le voisinage et sur l’environnement (production de déchets, atteinte à la biodiversité, bruit, poussières, consommation d’énergie, etc.). Pour maîtriser ces nuisances, la société BayWa r.e. France établit un **cahier des charges environnemental**. Ce cahier des charges exprime les enjeux environnementaux et patrimoniaux identifiés sur le site et a pour objectifs la bonne organisation du chantier, la limitation des nuisances sur les riverains et le personnel, la gestion et le suivi des déchets, ainsi que la limitation des pollutions. Ce cahier des charges environnemental recense particulièrement les actions de préservation de l’environnement que toute entreprise intervenant sur le chantier devra mener afin de respecter les réglementations en vigueur, les contraintes d’aménagement et les sensibilités écologiques du site.

Description de la demande

Une équipe pluridisciplinaire sera constituée pour mener à bien la construction du Parc éolien de Soulanges, dès l’obtention de son autorisation de construire et d’exploiter : Présidente de BayWa r.e. France, chef de projet, juristes, responsable QSSE, ingénieurs construction, ingénieurs raccordement, responsables achats auprès des constructeurs d’éoliennes, coordinateurs de projets. BayWa r.e. France assurera en interne les opérations suivantes :

- Rédaction des Dossiers de Consultations des Entreprises ;
- Sélection, par appel d’offres, des fournisseurs des lots voiries/plateformes, génie civil, réseaux et poste de livraison, ainsi que des éoliennes ;
- Réalisation des démarches administratives de démarrage de chantier (déclarations préalables, déclarations d’ouvertures de chantier, demandes de permissions de voiries, etc).
- Coordination des différents prestataires et suivi du respect du planning de chantier ;
- Suivi de la mise à disposition du raccordement (Enedis ou RTE)
- Mise en place des standards de conduite de chantier : base de vie temporaire et parkings des engins de chantiers ;
- Intégration des critères Qualité Santé Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle de l’application de ces critères sur le chantier ;
- Suivi du respect des prescriptions de l’Arrêté Préfectoral d’Autorisation Environnementale.

Lors de la construction de ses parcs, BayWa r.e. France s’appuie également sur les prestataires externes suivants :

- Entreprises de Travaux Publics / Génie Civil pour les travaux de nettoyage, préparation du terrain et réalisation des fondations ;
- Entreprises de VRD (Voiries et Réseaux Divers) ;
- Entreprises de terrassement ;
- Entreprises de renforcement des sols ;
- Entreprises de travaux électriques pour la création des réseaux internes aux parcs éoliens ;
- Turbinier pour la fabrication, la livraison et le montage des éoliennes ;
- Entreprises de pose, pour l’assemblage et la construction du parc ;
- Bureaux d’études géotechniques pour déterminer les principes de construction adaptés au site puis un bureau de contrôle pour valider la documentation et les procédés liés à la solidité des ouvrages et assurer la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) sur le chantier ;
- Fabricants de câbles électriques, boîtes de jonctions, etc. ;
- Fabricants de postes de livraison ;
- Gestionnaire du réseau électrique ;
- Gestionnaire du réseau de télécommunication ;
- Entreprises de gardiennage.

Le personnel des sociétés choisies aura reçu toutes les formations et habilitations nécessaires aux interventions liées à la construction : travail en hauteur, intervention électrique, etc.

4.1.5 Exploitation du projet éolien

La société BayWa r.e. France assure actuellement l’exploitation de **480 MW éoliens répartis sur 26 parcs** et **908 MWc solaires répartis sur 17 parcs au sol et 133 centrales en toiture**.

La gestion et l’exploitation du parc éolien nécessiteront plusieurs interventions dont les principales sont :

- L’entretien et la maintenance des voies d’accès au parc éolien.
- Ils seront assurés par des entreprises spécialisées dans les travaux de voirie (type Vinci ou Colas).
- La maintenance électrique, concernant principalement les postes de livraison.
- Elle sera réalisée par une entreprise spécialisée en génie électrique, réseaux HTA et HTB, telle que Eiffage ou VFE. L’équipe de techniciens sera recrutée par BayWa r.e. en priorité sur le département de la Marne ou à défaut en région Grand Est.
- La maintenance préventive, curative et corrective des éoliennes.
- Elle sera assurée par le turbinier pour une longue durée (généralement 15 ans).
- Le suivi d’exploitation technique, administratif et commercial du parc.
Il sera assuré par le personnel de **BayWa r.e. France**.

Le personnel qui sera amené à intervenir sur les missions d’exploitation et de maintenance du parc éolien aura reçu toutes les formations et habilitations nécessaires à l’exercice de leurs fonctions : travail en hauteur, intervention électrique, etc. Conformément à l’article 15 de l’arrêté du 26 août 2011, modifié par arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020, ce personnel connaît les procédures à suivre en cas d’urgence et procède à des exercices d’entraînement. La réalisation de ces exercices, leur condition de réalisation ainsi que les accidents et incidents survenus au sein du parc éolien sont consignés dans un registre. Ce registre contient également l’analyse de retour d’expérience par l’exploitant ainsi que les mesures correctives mise en place.

Description des tâches clefs de l'exploitation

L’ensemble des missions de l’exploitation est assuré par des prestataires spécialisés dont le personnel a reçu toutes les formations et habilitations nécessaires à l’exécution des maintenances et autres interventions sur le parc éolien.

La maintenance préventive

Avant la mise en service du parc éolien, les installations électriques intérieures et extérieures aux éoliennes sont contrôlées par une personne compétente. L’exploitant s’assurera également de la réalisation de l’ensemble des essais permettant d’assurer le bon fonctionnement de l’ensemble des équipements nécessaires à la mise en sécurité de l’installation. Ces essais comprennent notamment un arrêt, un arrêt d’urgence et un arrêt par suite d’un régime de survitesse ou d’une simulation de ce type de régime, conformément à l’article 17 de l’arrêté du 26 août 2011, modifié par arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent. Ces essais seront ensuite réalisés annuellement. Les résultats de ces tests sont consignés dans un registre de maintenance, selon l’article 19 de l’arrêté précédemment cité.

Trois mois puis un an après la mise en service du parc éolien, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l’exploitant s’assurera de la réalisation d’un contrôle des brides de fixations, des brides de mat, de la

Description de la demande

fixation des pales ainsi qu’un contrôle visuel de chaque éolienne, conformément à l’article 18 de l’arrêté du 26 août 2011 (modifié par arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020) et selon également les préconisations du fabricant des éoliennes. Ce contrôle sera ensuite réalisé tous les ans. L’exploitant procédera également annuellement à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Enfin, à compter de la mise en service du parc éolien, une inspection complète et une maintenance détaillée de l’installation seront menées **tous les six mois**, comprenant notamment les opérations suivantes :

- La vérification de tous les éléments, y compris l’inspection et la maintenance des mats, des pales et des fondations ;
- La vérification brides de fixations, des brides de mat, de la fixation des pales et si nécessaire, le resserrage des brides ;
- Le contrôle visuel des éoliennes (notamment des pales et de tout élément susceptible d’être endommagé par un impact de foudre), conformément à l’article 18 de l’arrêté du 26 août 2011, modifié par arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent ;
- La vérification des niveaux d’huile, le prélèvement et l’analyse d’échantillons d’huile ;
- Les opérations de lubrification et de graissage nécessaires, ainsi que les vidanges ;
- L’entretien électrique des installations intérieures et extérieures aux éoliennes (nettoyage et resserrage des connections, vérifications des temps de fermeture, des disjoncteurs, etc.) ;
- Le contrôle diélectrique des transformateurs ;
- Le remplacement des consommables et des pièces d’usure ;
- La vérification et le réglage des freins ;
- La vérification de tous les systèmes de sécurité et détecteurs des éoliennes, y compris les arrêts (détaillés précédemment et conformément à l’article 17 de l’arrêté du 26 août 2011, modifié par arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent), le système de protection contre la foudre ou la prise de terre ;
- Le maintien de la conformité des éoliennes selon la réglementation et les normes en vigueur. Ces prestations incluent le contrôle, le test et la maintenance des feux de balisage ;
- La maintenance relative au système de contrôle à distance (notamment SCADA et CMS).

Un passage sur site est également réalisé une fois par mois.

Conformément à l’article 19 de l’arrêté du 26 août 2011, modifié par arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent, l’exploitant tient à jour un manuel d’entretien du parc éolien. Dans ce-dernier sont précisées la nature et la fréquence des opérations de maintenance effectuées, ainsi que les modalités et la fréquence des tests et contrôles de sécurité réalisés (notamment installations électriques intérieures et extérieures aux éoliennes, systèmes de sécurité et détecteurs des éoliennes). Un registre de maintenance permet quant à lui de répertorier les opérations de maintenance effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les actions correctives et préventives engagées.

Les contrôles réglementaires

Des contrôles réglementaires sur les installations électriques, les équipements et accessoires de levage ou les équipements sous pression (accumulateurs hydropneumatiques) seront également réalisés par des **bureaux de certification agréés** (type Planeta, Bureau Veritas, Apave).

Le matériel incendie sera contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur.

La liste des opérations à effectuer sur les divers éléments ainsi que leur périodicité est définie par la réglementation en vigueur. Elles sont énumérées dans le tableau ci-après (liste non exhaustive) :

Contrôles périodiques	Périodicité	Équipements concernés
Extincteurs	Annuel	Éoliennes et postes de livraison
Élévateurs de personnes	6 mois	Éoliennes
Installations électriques	Annuel	Éoliennes et postes de livraison
Treuils/palans	Annuel	Éoliennes
Échelles et points d'ancrage	Annuel	Éoliennes
Équipements sous pression	30 mois	Éoliennes si applicable

Figure 8 : Liste des opérations de contrôle (BayWa r.e., 2025)

La maintenance curative et corrective

Un contrat de maintenance longue durée (généralement 15 ans) lie le turbinier à l’exploitant du parc éolien et garantit une surveillance des éoliennes 24h/24 et 7j/7.

Concernant la **maintenance curative**, il s’agit des opérations de maintenance réalisées par le turbinier à la suite de défaillances de matériels ou d’équipements. Ces opérations sont réalisées dès la détection d’un dysfonctionnement (alarme produite par le parc éolien) et consiste notamment à des opérations de recouplage, redémarrage, réglage ou encore réparation ou remplacement de tout élément défectueux.

Les opérations de **maintenance corrective** quant à elles doivent permettre de traiter la cause de la défaillance. Le turbinier s’engage donc à rechercher l’élément déclencheur de la défaillance et à le corriger.

L’ensemble des interventions du turbinier se feront soit à distance par le biais du système de supervision du parc éolien détaillé ci-après, soit en astreinte téléphonique, soit par une intervention directe sur site.

La supervision

La supervision du parc éolien a pour but de réaliser un suivi journalier de son bon fonctionnement, de détecter et d’analyser dans un délai de temps très court tout défaut de fonctionnement via un système d’alarme, puis d’informer le propriétaire ou l’opérateur en charge de la maintenance des problèmes de fonctionnement et de lui notifier les actions à entreprendre.

La mission de supervision doit assurer le contrôle de la communication, de la transmission de données et du dispositif de télésurveillance. La supervision permet également le relevé et le suivi de production de l’installation, ainsi que l’analyse des données de production.

Les éoliennes sont des aérogénérateurs qui fonctionnent de manière automatique et disposent de systèmes de contrôle et de renvoi des données pilotables à distances. De plus, les anémomètres disposés sur chaque éolienne permettent à celle-ci de démarrer et de s’arrêter de manière autonome selon les vitesses de vent.

Description de la demande

Les aérogénérateurs sont équipés du **système SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition)** qui permet le renvoi automatique des toutes les données récoltées par les instruments installés sur les éoliennes.

Le parc éolien sera équipé d'un **système de surveillance à distance** permettant d'alerter le centre de contrôle de la moindre anomalie, et notamment de prévenir l'opérateur en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur (comme l'exige l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.). Les informations récoltées concernent l'ensemble du fonctionnement des éléments du parc, soit les éoliennes et le poste de livraison. Des informations concernant l'énergie produite et la puissance délivrée sont également collectées par le centre de surveillance.

19

Une permanence continue est assurée afin de garantir un délai de réaction minimum en cas de problème. Un opérateur sera toujours disponible pour recevoir les alertes provenant des SCADA des éoliennes ou du poste de livraison par sms ou courriel. L'opérateur utilise son propre logiciel de supervision afin de contrôler l'ensemble des parcs de son portefeuille via une même interface. Ce système de surveillance à distance et cette permanence permettent d'**avertir les services d'urgence compétents dans un délai inférieur à quinze minutes** à la suite d'un fonctionnement anormal de l'un des éléments du parc éolien et ainsi **garantir la mise en œuvre des procédures d'urgence dans un délai de 60 minutes maximum** suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'un des éléments du parc éolien.

Le suivi d'exploitation technique, administratif et commercial du parc éolien

Le suivi d'exploitation du Parc éolien de Soulanges sera assuré par la société BayWa r.e. France. Ses missions sont détaillées ci-après :

- Assistance au propriétaire de l'installation ;
- Assistance à la gestion des affaires courantes du parc éolien ;
- Gestion des baux et des conventions de servitudes contractualisés avec les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et la commune ;
- Suivi des contrats d'exploitation du parc éolien ;
- Suivi des contrats et conventions régissant les conditions contractuelles d'injection et de soutirage de l'électricité sur le réseau électrique (convention de raccordement, contrat CARD I, convention d'exploitation, contrat de soutirage, contrat d'achat) ;
- Tenue d'un registre d'exploitation ;
- Gestion des incidents ;
- Suivi des inspections réglementaires et contractuelles des éoliennes et de toutes installations électriques ;
- Réalisation des inspections périodiques des infrastructures du parc éolien, de l'extérieur des éoliennes (en particulier les pales) et de l'intérieur de la tour ; vérifier les installations de sécurité et effectuer le relevé des compteurs électriques ;
- Réalisation des contrôles périodiques de l'intérieur de chaque éolienne, à des dates différentes de celles des inspections du constructeur d'éoliennes ;
- Assistance lors des opérations de contrôle périodiques légales des installations du parc éolien ;
- Contrôle de l'exécution des périodes de maintenance planifiées, réalisées par le prestataire de maintenance du parc éolien (turbinier) ;
- Accompagnement, de façon aléatoire, lors d'interventions de service et de maintenance ;
- Suivi des interventions exceptionnelles de remplacement d'équipement sur le parc éolien (pale, génératrice, boîte de vitesse, transformateur, etc.) ;
- Suivi des contrats passés avec des sociétés tiers pour la réalisation des missions à caractère ponctuel ou permanent sur le parc éolien (entretien des surfaces occupées, surveillance du parc éolien, etc. ...) ;
- Coordination, avec les prestataires externes, des opérations d'intervention sur site et des travaux d'aménagements de l'installation ;
- Être le contact référent et rester disponible auprès des gestionnaires de réseaux EDF et Orange ;
- Être le contact référent avec les assureurs et les prêteurs ;

- Être le contact référent dans les affaires locales impliquant le parc éolien. Entretenir un bon relationnel avec les partenaires, les riverains, les municipalités et collectivités territoriales, la presse, les autorités locales et les administrations ;
- Proposition et/ou prise d’initiatives visant à entretenir un niveau d’acceptabilité locale élevé et durable. En la matière, assistance et conseil au maître d’ouvrage concernant la stratégie de communication et mise en œuvre d’outils techniques. Être l’organe d’action et le référent dans ce domaine ;
- Information et conseil à destination du maître d’ouvrage sur les sujets ayant trait à la sécurité, la protection de la santé et la protection de l’environnement. Suivi des évolutions réglementaires dans ces domaines, information et conseil à destination du maître d’ouvrage le cas échéant ;
- Conseil et/ou coordination des éventuelles études ou interventions locales dans les domaines techniques ou relationnels (communication, relation presse, réalisation d’études réglementaires fixées par le cadre réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (études acoustique, naturaliste, paysagère, étude d’impact...)).

4.1.6 Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

L’Assistance à la Maîtrise d’Ouvrage (AMO) sera confiée à une équipe d’intervenants qualifiés ayant déjà œuvré pour le développement, la construction et l’exploitation de parcs éoliens. Les missions de l’AMO sont les suivantes :

- Contractualisation et coordination des travaux ultérieurs à la mise en service du parc éolien, rôle de coordinateur lorsque plusieurs entreprises contractantes interviennent sur le parc éolien en même temps ;
- Veille à la conservation en bon état des accès au site, tant pour les opérateurs de maintenance que les services de secours. Si nécessaire, organisation et contrôle des travaux d’aménagement des accès nécessaires à la desserte du site ;
- Suivi d’un registre d’exploitation ;
- Suivi d’un registre répertoriant l’ensemble des opérations et événements ayant eu lieu sur le parc éolien (par le prestataire concerné ou des tiers) de type maintenance, études, inspections, relations locales, événementiel, communication, etc.
- Suivi des garanties des différents composants.

4.1.7 Démantèlement du parc éolien

Dans le cadre du démantèlement du Parc éolien de Soulanges, la société BayWa r.e. France s’appuiera sur le savoir-faire et les compétences de ses équipes de construction et d’exploitation, telles que :

- La rédaction des Dossiers de Consultations des Entreprises ;
- La sélection, par appels d’offres, des différents prestataires ;
- La réalisation des démarches administratives de démarrage de chantier (déclarations préalables, déclarations d’ouvertures de chantier, demandes de permissions de voiries, etc).
- La coordination des différents prestataires et suivi du respect du planning de chantier ;
- La mise en place des standards de conduite de chantier : base de vie temporaire et parkings des engins de chantiers ;
- L’intégration des critères Qualité Santé Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle de l’application de ces critères sur le chantier ;
- La garantie du démantèlement du parc éolien et la remise en état du site conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur lors du chantier, ainsi qu’aux engagements consentis avec les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et la commune de Soulanges, tous concernés par l’installation.

La société BayWa r.e. France s’appuiera également sur les fabricants des éoliennes reconnus internationalement pour le démantèlement de parcs éoliens, ainsi que sur des sociétés localement (ou à défaut nationalement) expérimentées dans le démantèlement des lots génie électrique et génie civil.

Le personnel des sociétés choisies aura reçu toutes les formations et habilitations nécessaires aux interventions liées au démantèlement : travail en hauteur, intervention électrique, etc.

4.2. CAPACITES FINANCIERES

4.2.1 Structure de financement

Le parc éolien de Soulanges requiert un investissement de 23,5M€, financé majoritairement par endettement bancaire via un prêt contracté sous la forme de financement de projet à hauteur de 54% de l’investissement total. La seconde partie du capital (46% de l’investissement) est apportée sous forme de fonds propres.

La répartition entre l’endettement et les fonds propres est la suivante :

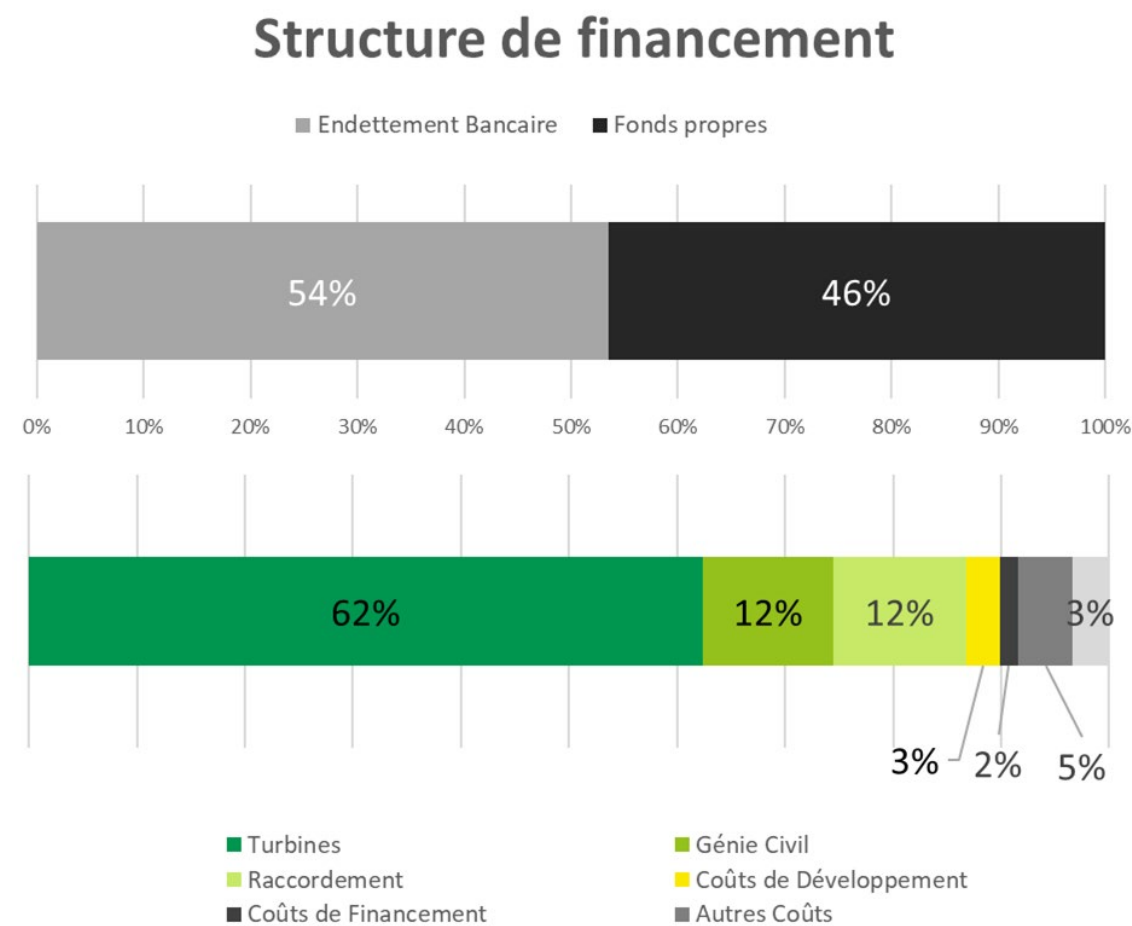


Figure 9 : Structure de financement (BayWa r.e, 2025)

4.2.2 Plan d'affaire prévisionnel

Flux de trésorerie prévisionnels

Ce document est confidentiel, merci de ne pas le diffuser.

Compte de Résultat Annuel de Soulanges (prévisionnel)																	
Année		2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Produits d'Exploitation																	
Revenus de vente d'électricité																	
Volume d'électricité produit	(MWh)		13 494	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662
Prix de l'électricité	(€/MWh)		80	81	81	82	82	83	83	83	84	84	85	85	86	86	87
Total	(k€)		1 085	2 313	2 326	2 340	2 354	2 365	2 378	2 387	2 401	2 414	2 426	2 441	2 453	2 467	2 482
Coûts d'Exploitation																	
Assurances (inc. Garanties de démantèlement)	(k€)		-11	-25	-26	-26	-27	-27	-28	-28	-29	-30	-30	-31	-31	-32	-33
Maintenance	(k€)		-103	-231	-235	-240	-244	-249	-254	-259	-264	-269	-275	-280	-286	-292	-298
Baux	(k€)		-31	-70	-70	-71	-71	-72	-72	-73	-73	-73	-74	-74	-75	-75	-76
Gestion commerciale	(k€)		-11	-26	-26	-27	-27	-28	-28	-29	-29	-30	-30	-31	-32	-32	-33
Taxes Locales	(k€)		-6	-165	-169	-172	-175	-179	-182	-186	-190	-194	-198	-201	-206	-210	-214
Contingences, autres	(k€)		-143	-146	-72	-65	-74	-67	-69	-70	-71	-142	-74	-76	-77	-79	-90
Total	(k€)		-307	-663	-598	-600	-619	-622	-633	-645	-657	-738	-681	-694	-706	-719	-743
EBITDA	(k€)		779	1 651	1 728	1 740	1 735	1 743	1 744	1 742	1 744	1 676	1 745	1 747	1 747	1 748	1 739
Provision pour remise en état du site	(k€)		-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20
Amortissement	(k€)		-530	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174
RESULTAT D'EXPLOITATION	(k€)		228	456	533	545	541	548	550	548	550	481	551	553	552	553	545
Intérêts sur le financement bancaire	(k€)		-302	-591	-558	-526	-493	-461	-428	-395	-363	-330	-298	-265	-232	-200	-167
Impôts	(k€)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET			-74	-135	-25	19	48	88	122	152	187	151	253	288	320	354	378
Remboursement du capital de la dette	(k€)		0	-679	-679	-679	-679	-679	-679	-679	-679	-679	-679	-679	-679	-679	-679
FLUX DE TRESORERIE APRES IMPOTS	(k€)		477	380	490	535	563	603	637	667	702	666	768	803	835	869	893
Investissement	(k€)	-23 484															
Endettement bancaire	(k€)	12 568															
Flux de trésorerie total après impôt	(k€)	-10 916	477	380	490	535	563	603	637	667	702	666	768	803	835	869	893

Compte de Résultat Annuel de Soulanges (prévisionnel)																	
Année		2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059
Produits d'Exploitation																	
Revenus de vente d'électricité																	
Volume d'électricité produit	(MWh)	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	15 168
Prix de l'électricité	(€/MWh)	87	88	88	88	89	95	97	100	101	103	103	106	106	109	110	112
Total	(k€)	2 495	2 509	2 522	2 536	2 550	2 711	2 778	2 864	2 904	2 946	2 959	3 033	3 049	3 129	3 155	1 693
Coûts d'Exploitation																	
Assurances (inc. Garanties de démantèlement)	(k€)	-33	-34	-35	-35	-36	-37	-38	-38	-39	-40	-41	-42	-42	-43	-44	-25
Maintenance	(k€)	-303	-310	-316	-322	-328	-335	-342	-349	-356	-363	-370	-377	-385	-393	-400	-224
Baux	(k€)	-76	-77	-77	-77	-78	-78	-79	-79	-80	-80	-81	-81	-82	-82	-83	-46
Gestion commerciale	(k€)	-34	-34	-35	-36	-36	-37	-38	-39	-39	-40	-41	-42	-43	-44	-44	-25
Taxes Locales	(k€)	-218	-222	-227	-231	-236	-241	-246	-251	-256	-261	-266	-271	-277	-282	-288	-259
Contingences, autres	(k€)	-82	-83	-85	-86	-98	-87	-89	-90	-92	-106	-96	-98	-100	-102	-104	-58
Total	(k€)	-746	-760	-774	-789	-813	-815	-830	-846	-862	-890	-894	-911	-928	-945	-963	-636
EBITDA	(k€)	1 749	1 749	1 748	1 747	1 738	1 896	1 948	2 018	2 043	2 056	2 065	2 123	2 121	2 184	2 192	1 057
Provision pour remise en état du site	(k€)	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20
Amortissement	(k€)	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-1 174	-644	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	(k€)	554	555	554	553	543	1 232	1 927	1 998	2 023	2 036	2 045	2 102	2 101	2 163	2 171	1 037
Intérêts sur le financement bancaire	(k€)	-135	-102	-69	-37	-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts	(k€)	0	0	0	0	0	0	-98	-117	-256	-514	-515	-529	-529	-545	-547	-261
RESULTAT NET		420	453	484	516	537	1 232	1 829	1 881	1 766	1 522	1 530	1 573	1 572	1 619	1 625	775
Remboursement du capital de la dette	(k€)	-679	-679	-679	-679	-340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLUX DE TRESORERIE APRES IMPOTS	(k€)	935	968	1 000	1 031	1 392	1 896	1 850	1 901	1 786	1 542	1 550	1 593	1 592	1 639	1 645	796
Investissement	(k€)																
Endettement bancaire	(k€)																
Flux de trésorerie total après impôt	(k€)	935	968	1 000	1 031	1 392	1 896	1 850	1 901	1 786	1 542	1 550	1 593	1 592	1 639	1 645	796

Tableau 6 : Flux de trésorerie prévisionnels (source : BayWa r.e, 2025)

Détail des principales hypothèses

Revenus

- Tarif de rachat de l’électricité

Le prix de l’électricité est attribué dans le cadre d’appels d’offres organisés par la Commission de Régulation de l’Energie (CRE) sous l’égide du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Les projets proposant le prix de l’électricité le plus bas sont sélectionnés et bénéficient durant 20 ans d’un tarif prenant la forme d’un complément de rémunération.

Un tarif de 84,0€/MWh a été considéré pour la présente modélisation du parc éolien de Soulanges.

Le cout du service de vente sur le marché de l’électricité est estimé à 3,6 €/MWh dans la région. Ainsi le prix net considéré pour le parc de Soulanges est 80,4€ /MWh la première année.

- Volume de production

L’estimation de la production est issue de mesures de vent analysées par un bureau d’experts éolien. Elle est basée sur le P50, ce qui signifie qu’il y a 50% de chance que la production soit plus importante que celle considérée.

Coûts d'exploitation

- Assurance

Le coût est une estimation issue d’un courtier en assurance. Il prend notamment en considération la taille du parc et les coûts de construction.

- Maintenance

La maintenance est assurée par le constructeur d’éolienne qui sera retenu.

Le coût de maintenance est généralement composé d’un coût fixe et d’un autre proportionnel à la production et augmente dans le temps pour refléter l’usage des machines.

A ce stade, seul un coût fixe de 63,9k€ / turbine a été considéré ; coût qui sera affiné par la suite avec les discussions menées avec les turbiniers.

- Baux

Les coûts de location des terrains sont issus des promesses de bail et des baux signés.

- Gestion Commerciale

Les coûts de gestion commerciale sont évalués en se basant sur les tarifs pratiqués par BayWa r.e. pour cette activité, en ligne avec les prix du marché.

- Taxes locales

Les taxes considérées sont la Taxe foncière sur les propriétés bâties, la Contribution économique territoriale composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

Les taux de taxes locales sont fournis par la Direction générale des finances publiques puis pondérés par le nombre de MW installés dans chaque commune.

- Contingences, autres

Cette catégorie comprend des coûts tel que les coûts de téléphonie, d’entretien du parc ou de consommation d’électricité.

Indexation

Deux types d’indexation sont utilisés. L’indexation au coefficient L et l’indexation à l’inflation.

- Coefficient L

Le coefficient L reflète l’évolution du coût du travail et du prix de la production dans l’industrie selon la formule suivante :

L = 0,7 + 0,22 (ICTrev – TS) / (ICTrev – TS0) + 0,08 (FMOABE0000) / (FMOABE00000)

Formule dans laquelle :

ICTrev–TS est la dernière valeur définitive connue au premier janvier de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques.

FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au premier janvier de chaque année de l’indice des prix à la production de l’industrie française pour le marché français pour l’ensemble de l’industrie.

ICTrev–TS0 et FMOABE00000 sont les dernières valeurs définitives connues au 1er janvier précédant la date de prise d’effet du contrat de complément de rémunération.

La valeur considérée s’élève à 0,6% par an. Elle est issue d’une analyse des tendances historiques de long terme par le calcul de taux de croissance annuel composé.

- Inflation

Notre estimation d’inflation est issue des prévisions internes du groupe BayWa ainsi que de l’analyse des tendances historiques de long terme par le calcul de taux de croissance annuel composé. Elle s’établit à 2,0%.

- Indexation des revenus et des coûts

Les revenus sont indexés au coefficient L (0,6%) tandis que les coûts (à l’exception des baux) sont indexés à l’inflation (2,0%).

Provisions pour remise en état du site

Les provisions pour la remise en état du site sont constituées sur la base de l’estimation fournie par le constructeur des éoliennes. Elle s’élève à 210 000 €/éolienne.

5. PROJET ARCHITECTURAL

5.1. LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

5.1.1 Localisation du site

Le site du projet éolien de Soulanges est situé dans la région Grand-Est, et plus particulièrement dans le département la Marne, au sein de la Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der. Il est localisé sur le territoire communal de Soulanges.

25

Le site du projet est situé à environ 800 m à l’Est du centre-ville de Soulanges, 7 km au Nord de Vitry-le-François et 21 km au Sud-Est de Châlons-en-Champagne.

5.1.2 Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d’Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

Les terrains destinés à l’implantation du projet (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés sur des terrains à vocation agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 8 583 m² (3 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et 1 poste de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d’usage).

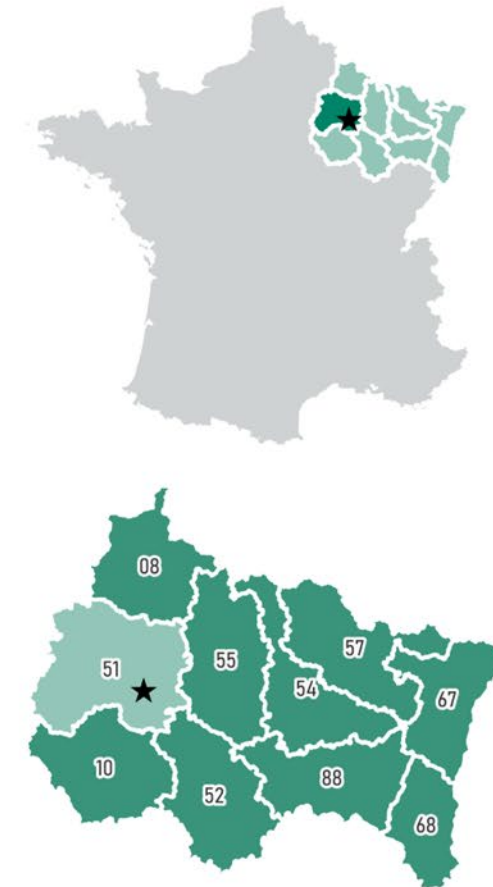
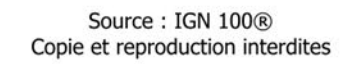
L’emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Conformément à l’article R. 181-13 modifié et l’alinéa 9 de l’article D. 181-15-2 du Code de l’Environnement, la demande d’autorisation environnementale comprend les éléments suivants :

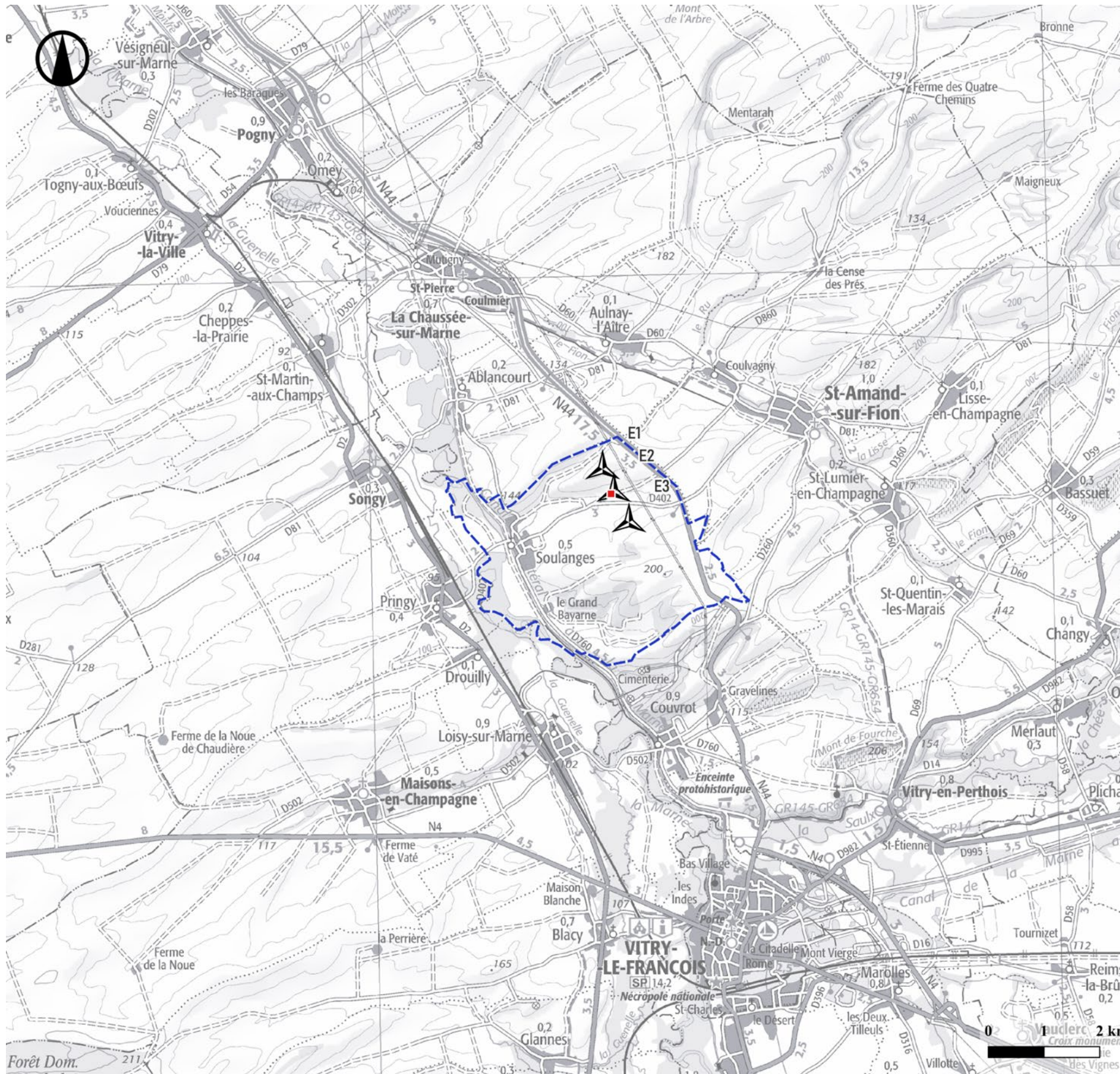
- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l’échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l’installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/25 000e sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 10.7 du présent document).

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	Soulanges	La Tortue	ZK	07	160 278 m²
E2		La Tortue	ZK	015	44 868 m²
E3		Les Fèces	ZB	036	79 035 m²
PDL		La Tortue	ZK	038	97 619 m²

Tableau 7 : Identification des parcelles cadastrales – PDL : Poste de livraison
(source : BayWa r.e, 2025)



- Poste de livraison



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

5.2. OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

5.2.1 La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie totale de 7 058 m² (plateformes des éoliennes, leurs fondations en fond de fouille, le poste de livraison) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Soulanges. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 7 058 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, à laquelle s'ajoutent 1 525 m² de chemins et accès à créer.

5.2.2 Les abords du site

27

L'habitat est principalement concentré au niveau de la commune de Soulanges et des communes limitrophes. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

Territoire de Soulanges :

- Première habitation à 1.2 km à l'ouest d'E1 ;
- Première habitation à 1.3 km à l'ouest d'E2 ;
- Première habitation à 1.5 km à l'ouest d'E3.

La première habitation est située à 1,2 km de l'éolienne E1, sur le territoire communal de Soulanges.

5.3. NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

5.3.1 Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Soulanges, Ablancourt ou Aulnay-l'Aître par exemple. La plus grosse ville dans un rayon de 15 km est Vitry-le-François. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de la route départementale 402, située à 215 m au sud de l'éolienne E2 et de la route nationale 44, située à 605 m à l'est de l'éolienne E1. Le reste des voies d'accès principales présentes à proximité des éoliennes sont des chemins ruraux et d'exploitation ainsi qu'une voie communale.

Description des constructions existantes

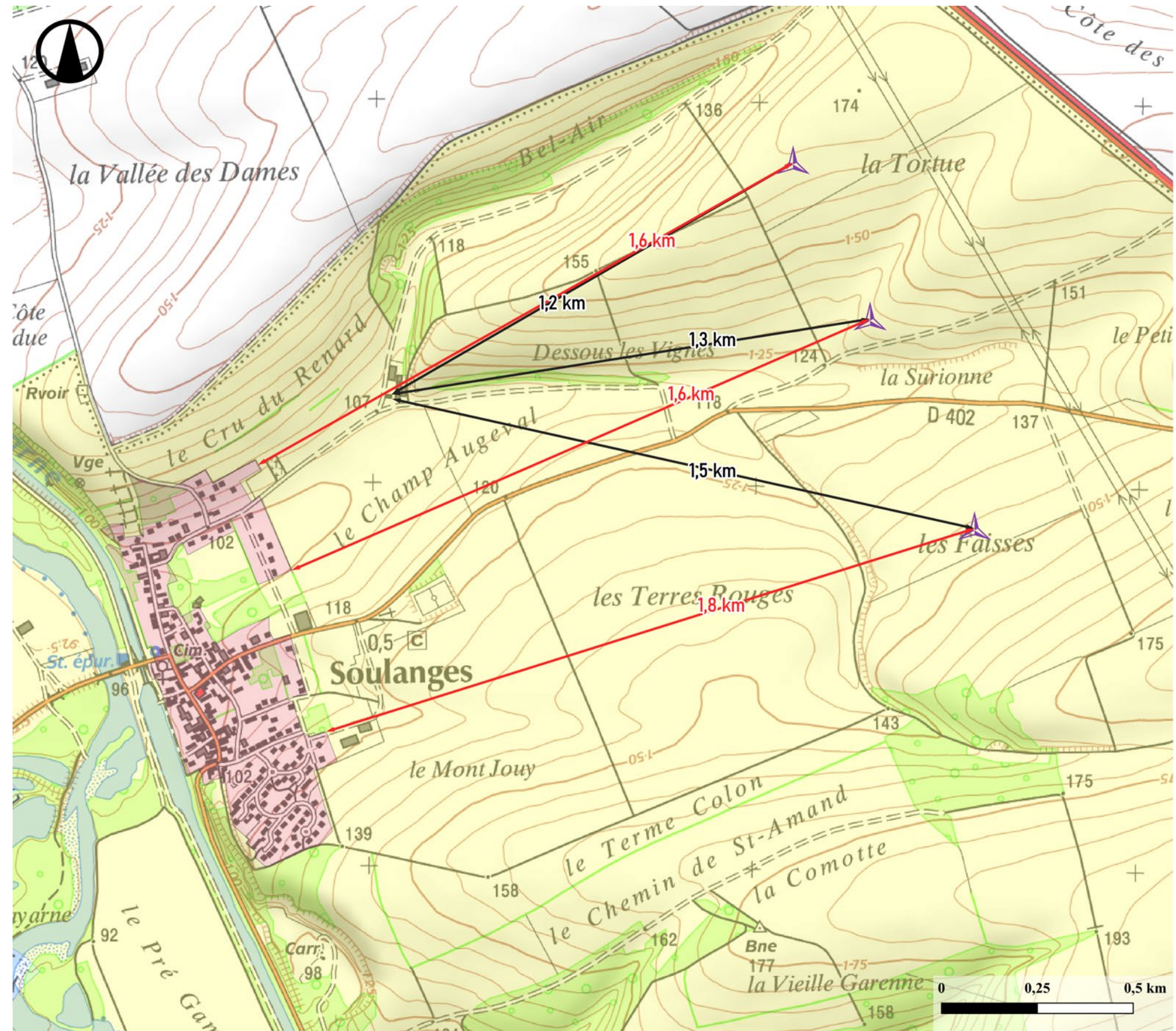
Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à 1,2 km de l'éolienne E1, sur la commune de Soulanges (voir Carte 3).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le projet s'insère au sein de parcelles agricoles. Quelques boisements sont présents, au notamment au centre de la zone d'implantation potentielle. Des linéaires de haies sont également présents et sont d'une hauteur variable.

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.



Distance aux habitations



Septembre 2025

Sources : IGN 25®, cadastre.data.gouv

Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien de Soulanges

Eoliennes

Carte communale de Soulanges

Zone construite

Zone non constructible

Distances

Distance à la zone urbaine la plus proche

Distance aux habitations les plus proches

Carte 4 : Distance aux habitations

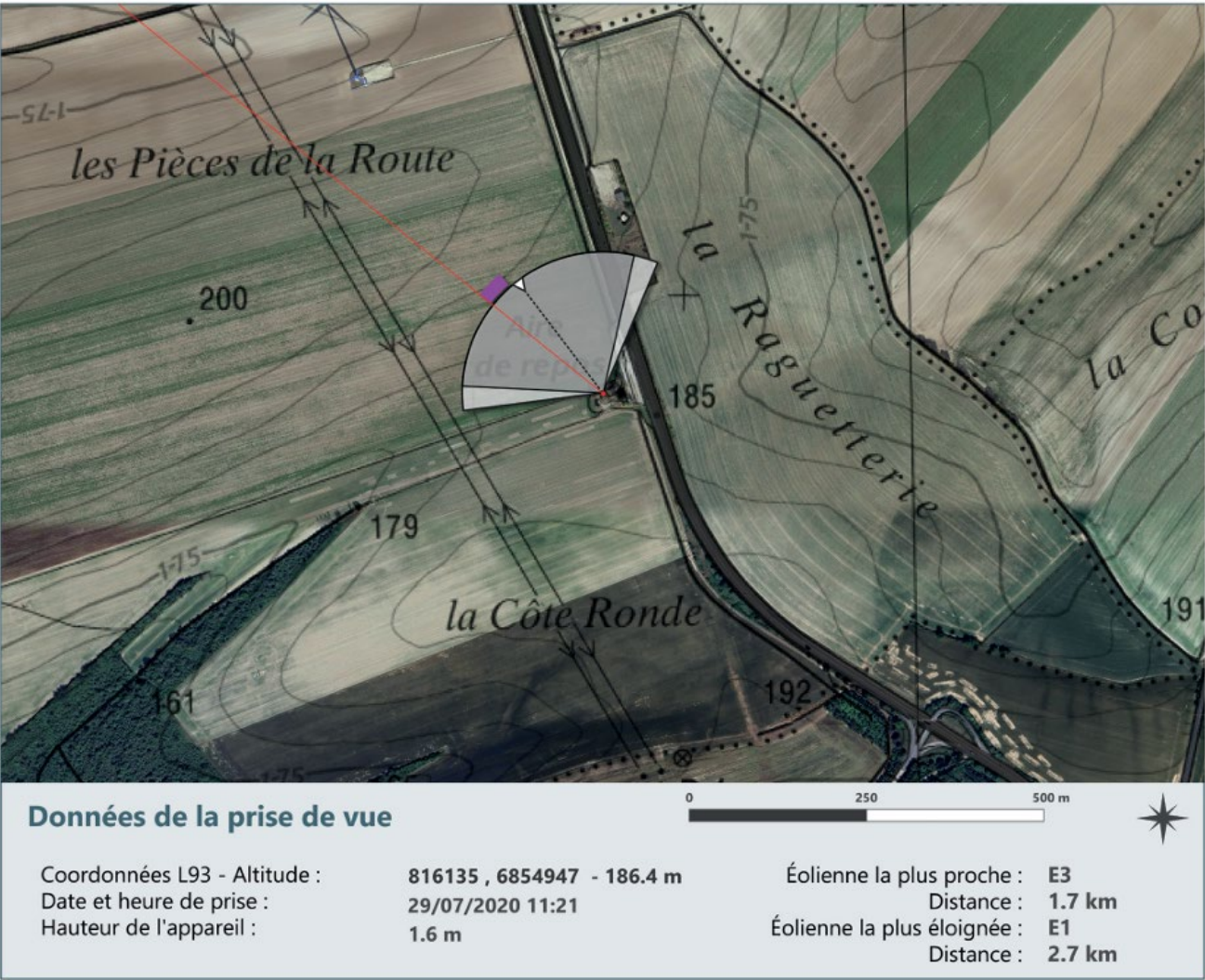
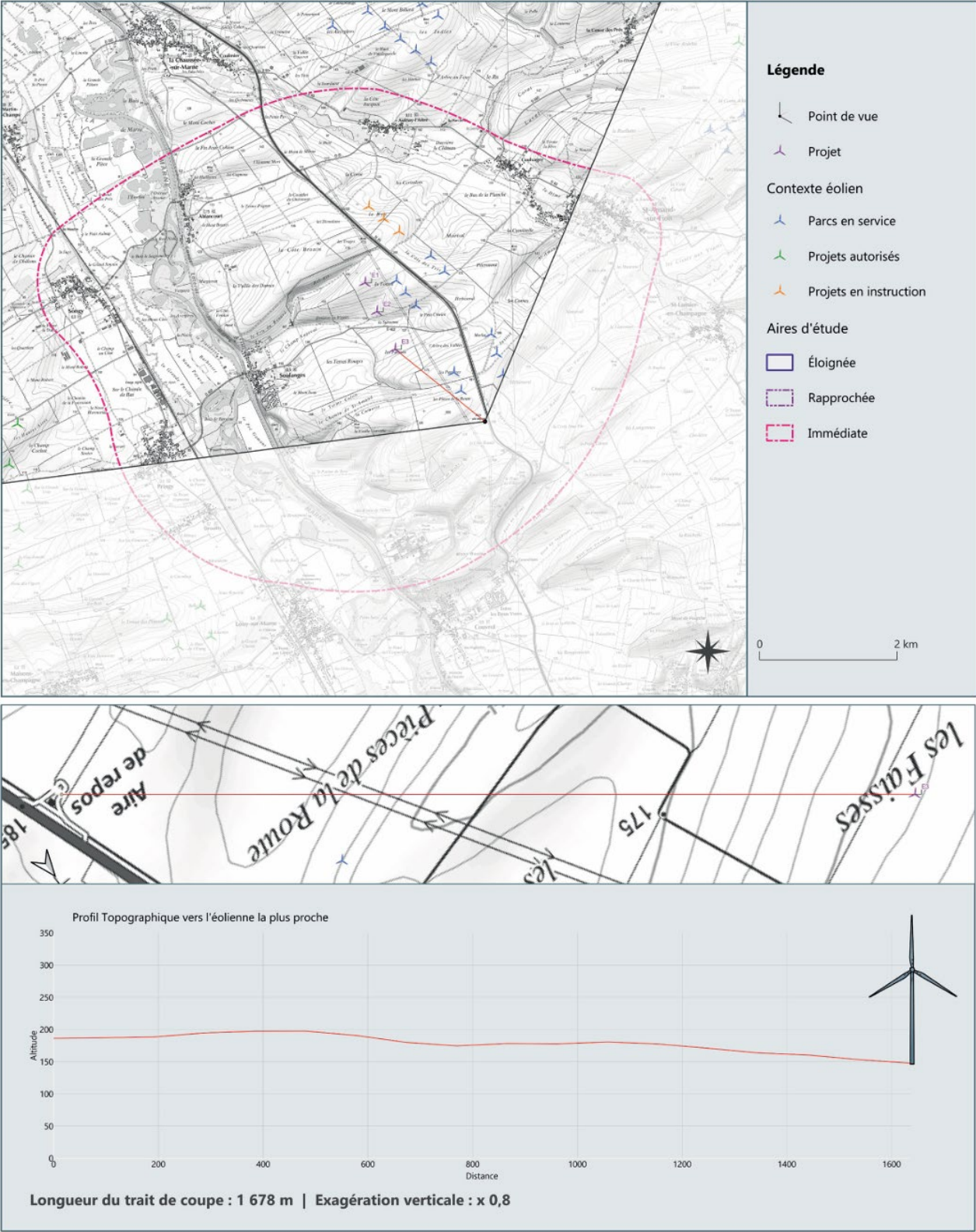
Projet éolien de Soulanges (51)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l’environnement initial proche et lointain du projet.

Vue n°30 - Depuis l’aire de repos sur la N44

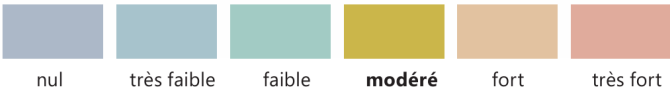


Etat initial :

L’aire de repos de la N44 prend position peu avant le virage menant au hameau de Gravelines. Depuis ce point, le paysage environnant est facilement visible, sans filtres. Passés les premiers éléments de mobilier qui matérialisent l’aire de repos, le paysage se compose d’un unique plan recouvert de blé d’un jaune constant qui s’étend jusqu’à l’horizon. Au centre, deux éoliennes émergent sur l’horizon, rejoint à droite par un autre groupement de deux machines. Celles-ci, bien que de plus grande envergure, s’inscrivent dans la continuité des deux duos formés par les poteaux électriques à gauche de la vue.

Etat projeté :

Le futur parc éolien s’implante en retrait des deux imposantes éoliennes du parc de Soulanges, déjà bien présentes dans le paysage. Malgré les ondulations du relief, la relative proximité des nouvelles éoliennes permet de les identifier clairement. La lecture des distances s’effectue ici par la comparaison des hauteurs apparentes : l’éolienne E3, légèrement plus proche, se détache davantage, tandis que les deux autres présentent des hauteurs similaires, traduisant leur position plus en retrait. Dans cette perspective, le projet vient étendre l’angle occupé par le motif éolien sur l’horizon. Toutefois, cette extension reste limitée au regard des verticalités déjà en place, qui conservent une dominance visuelle nette dans la composition paysagère. L’ajout du parc s’inscrit ainsi dans la continuité d’un ensemble existant, sans générer de rupture majeure.



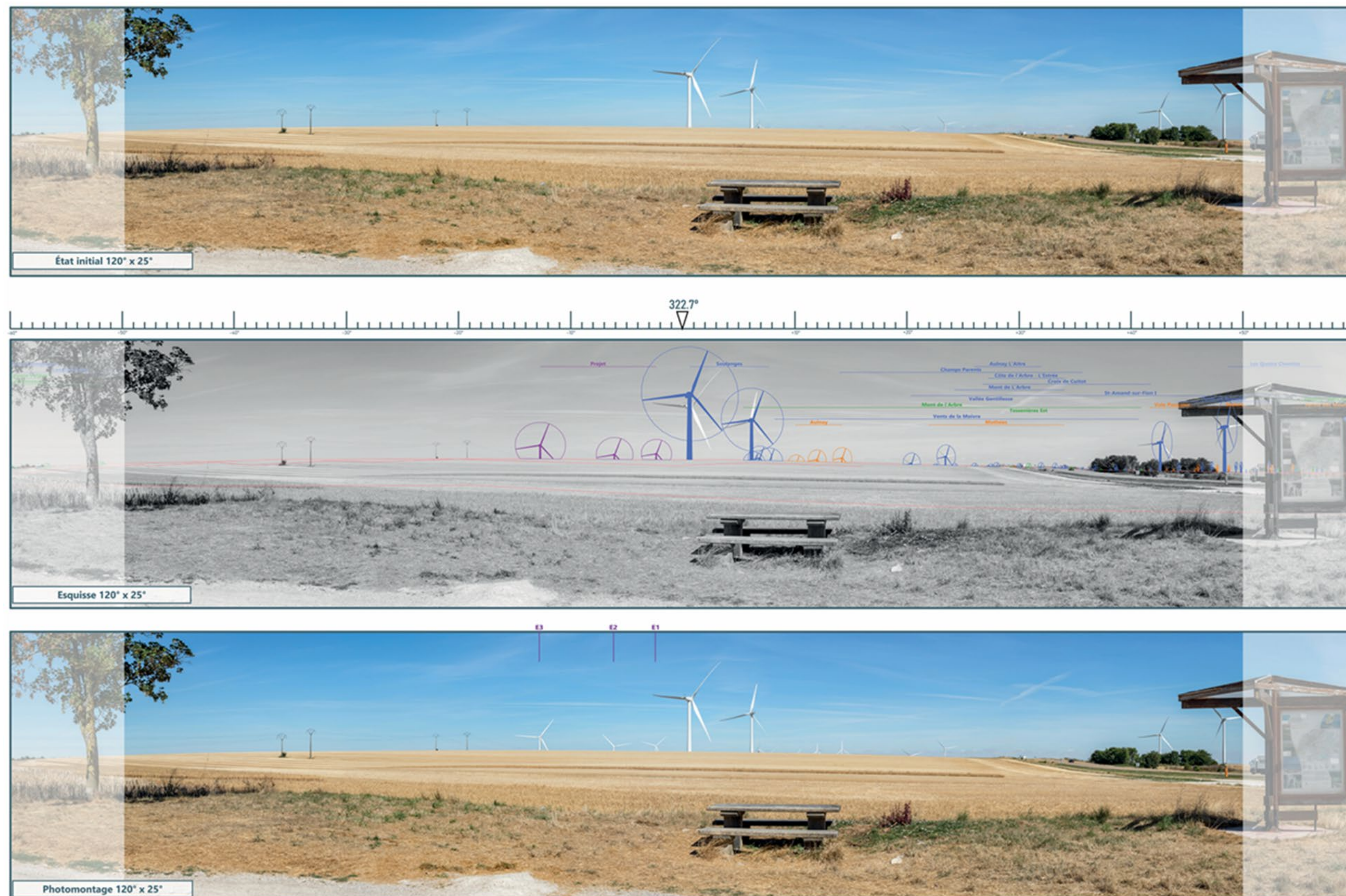
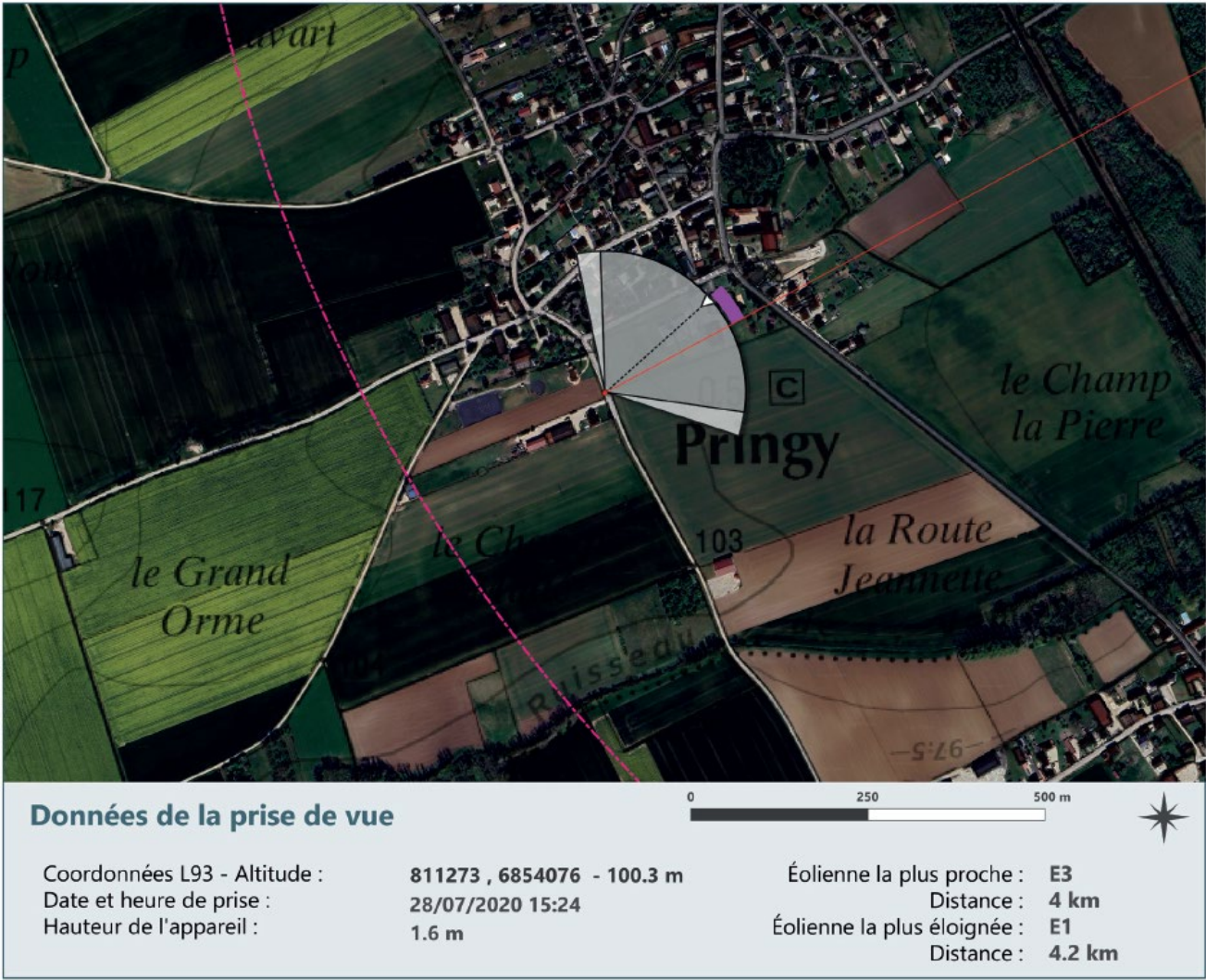
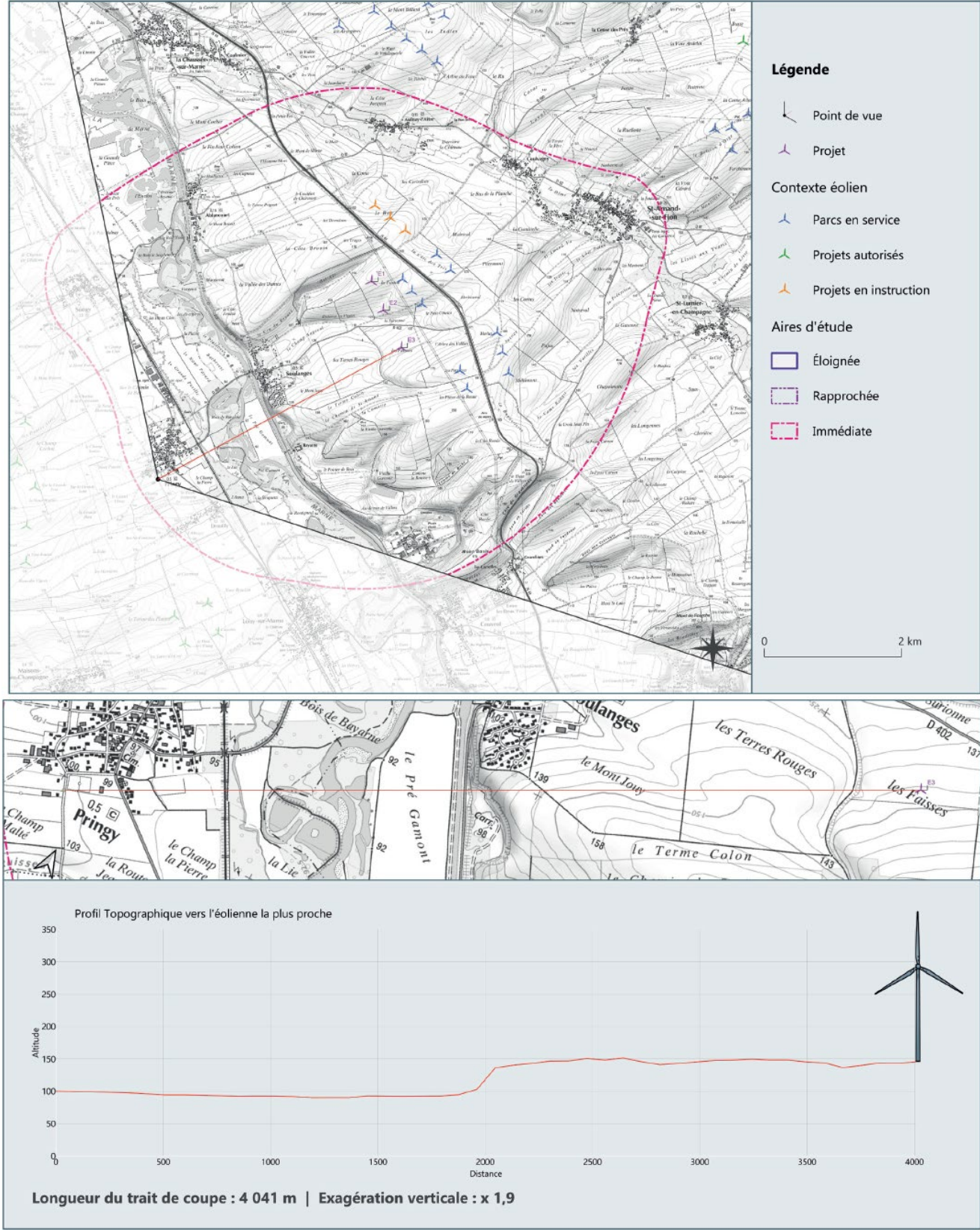


Figure 10 : Photomontage n°30

Vue n°31 - Depuis l'axe communal au niveau de la sortie sud-ouest de Pringy



Etat initial :

L'urbanisation de la commune de Pringy prend fin au sud par un stade. Son emprise offre une prise de recul qui permet d'apprécier au sein d'une même vue une partie de l'urbanisation du bourg et la végétation qui l'accompagne ainsi que les champs présents aux abords immédiats de celui-ci et enfin la vallée de la Marne et sa ripisylve à l'arrière-plan. Aussi, dans la moitié droite, quelques éoliennes viennent s'insérer sur la ligne d'horizon. Elles sont toutefois concurrencées par la diversité des éléments bâtis inscrits au second plan à gauche qui forment une présence visuelle forte.

Etat projeté :

Les éoliennes du futur parc s'implantent sur la ligne de crête, en arrière de la zone urbanisée, à l'emplacement d'un coteau surélevé qui domine la vallée. Malgré la présence d'obstacles au second plan, leur position en surplomb assure une visibilité nette depuis ce point de vue. Les trois éoliennes sont disposées de manière régulière, avec des interdistances relativement homogènes, formant un alignement lisible. Si les fûts sont partiellement masqués par les filtres successifs (relief, végétation), les rotors, quant à eux, restent pleinement visibles. La proximité de l'implantation avec un groupe d'arbres aux cimes irrégulières contribue à atténuer la perception des structures, en introduisant un jeu de verticalités qui prolonge visuellement le rythme du parc. Cette transition végétale favorise une insertion plus douce du projet dans la composition paysagère.

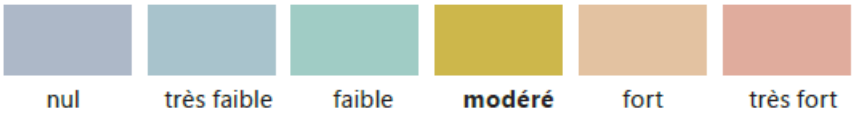




Figure 11 : Photomontage n°31

5.3.2 Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mat de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

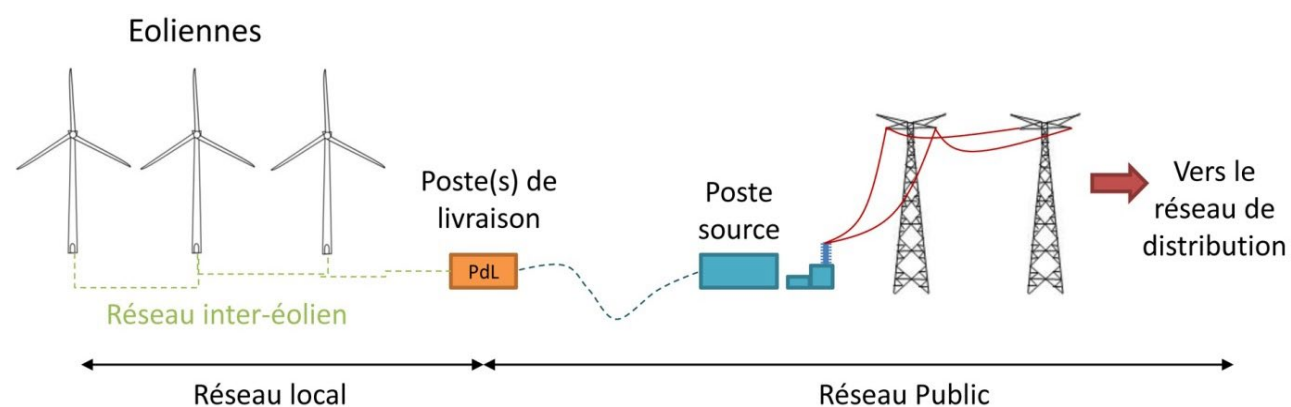


Figure 12 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mat** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

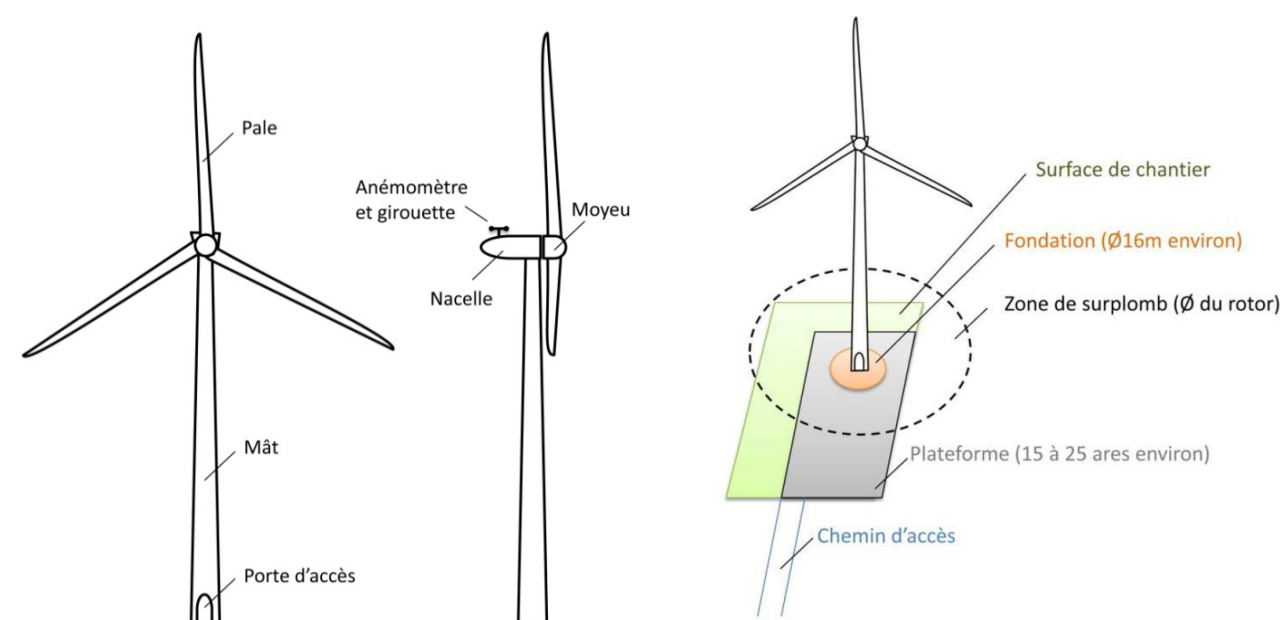


Figure 13 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (à gauche) - Illustration des emprises au sol d'une éolienne (à droite) (Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale) (source : Guide de l'INERIS, mai 2012)

Description de la demande

Les éoliennes du parc éolien de Soulanges

Le parc éolien de Soulanges est composé de trois éoliennes de puissance unitaire maximale de 4,8 MW. La puissance totale du parc est donc de 14,4 MW. Les aérogénérateurs seront fournis par le constructeur NORDEX, et seront de type N133 et N131.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	- En béton armé, de forme circulaire ; - Dimension : design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. - Les dimensions exactes des fondations seront définies suite à l'étude de sol, prévue après l'obtention des autorisations administratives. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles. Un insert métallique disposé au centre sert de fixation pour la base de la tour. Elles sont conçues pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2 et 3 et aux calculs de dimensionnement des massifs ; - Profondeur : en standard, entre 2 et 3 m environ.
Mat	Supporter la nacelle et le rotor	- Tubulaire en acier ou béton ou hybride ; - Hauteur maximale au moyeu de 114 mètres ; - Composé de 3 à 5 pièces ; - Revêtement multicouche en résine époxy ; - Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; - Accès : porte verrouillable au pied du mat, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	- L'arbre en rotation, entraîné par les pales ; - Le multiplicateur, si présent, est à engrenage planétaire comportant plusieurs étages ainsi qu'un étage à roue dentée droite ou à entraînement différentiel – Tension nulle ; - La génératrice annulaire, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 400 à 690 V ; - Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'extérieur.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	- Orientation active des pales face au vent ; - Sens de rotation : sens horaire ; - Trois pales par machine ; - Surface balayée de 13 935 m² ; - Vitesse de rotation théorique : entre 6,5 et 13,8 tours/min ; - Longueur : 66,6 m au maximum ; - Poids : 20 t par pale au maximum ; - Contrôle de vitesse variable via microprocesseur ; - Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; - Constitué de plastique renforcé par de la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 400-22.
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	- Tension de 20 kV à la sortie ; - Localisation : en pied de mat ou dans la nacelle.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	- Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV ; - Habillage : béton ou parpaing avec certaines parties métalliques, le tout enduit de couleur beige clair.

Tableau 8 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mats des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

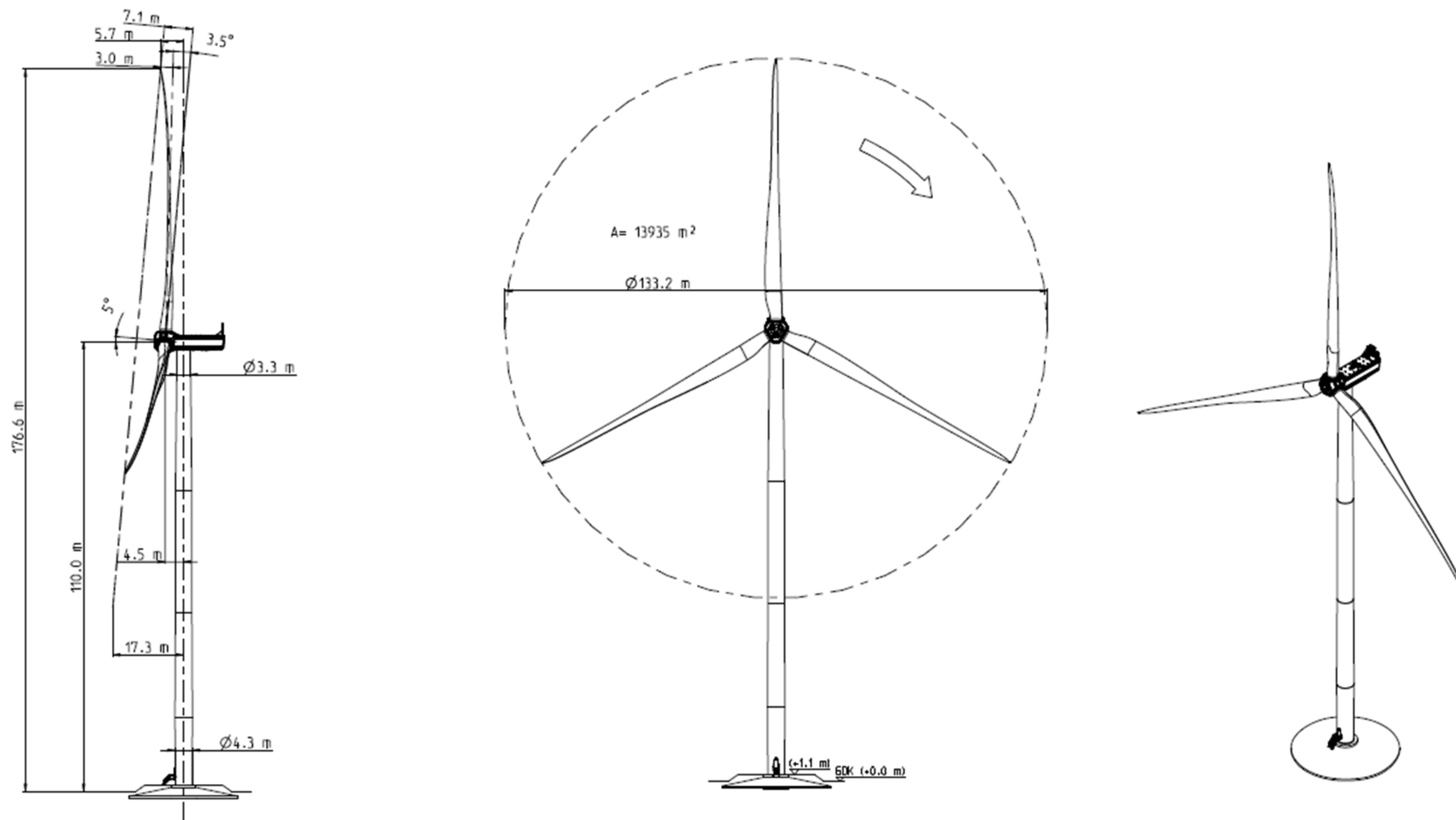


Figure 14 : Gabarit envisagé avec une hauteur au moyeu de 110 m (source : BAYWA R.E, 2025)

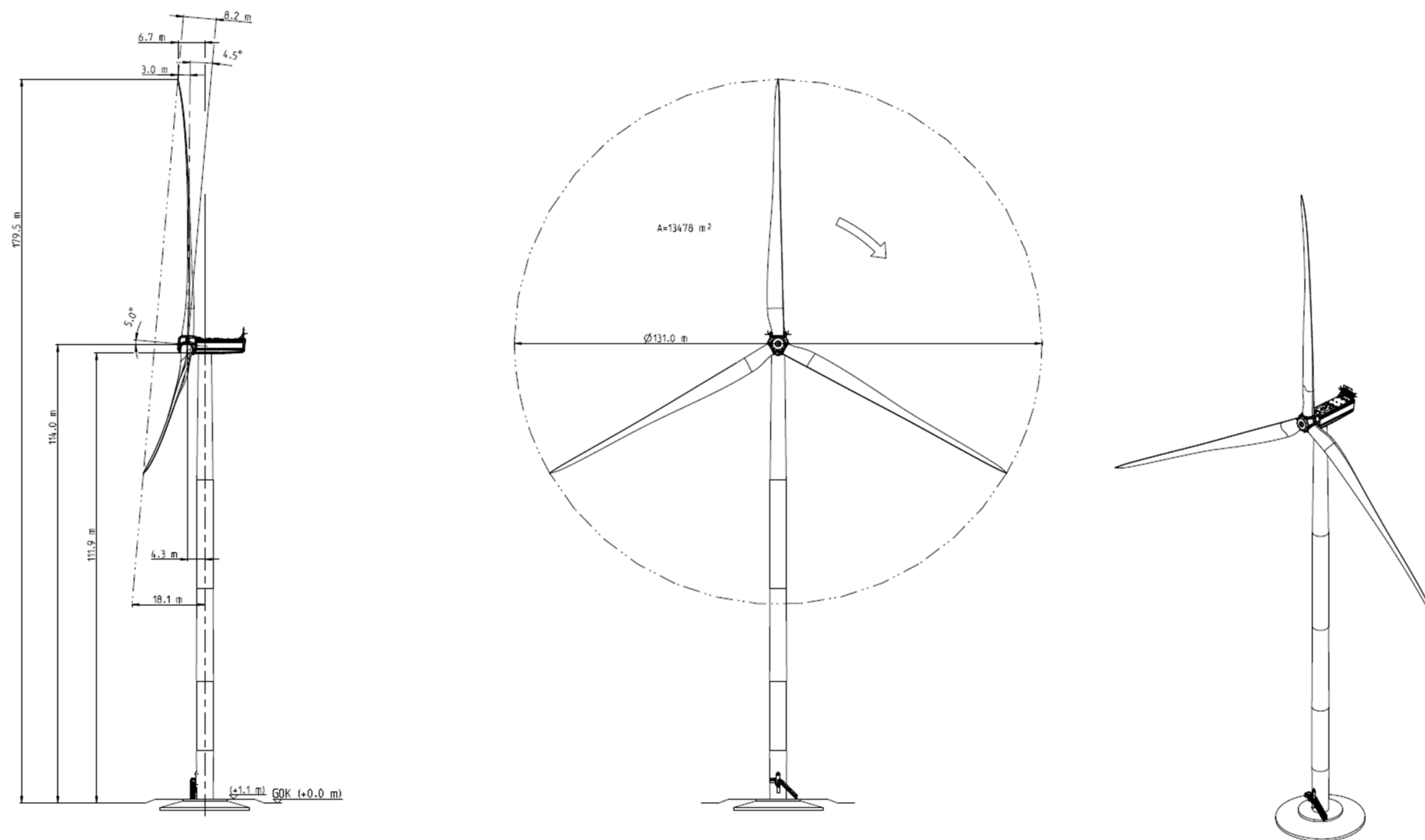
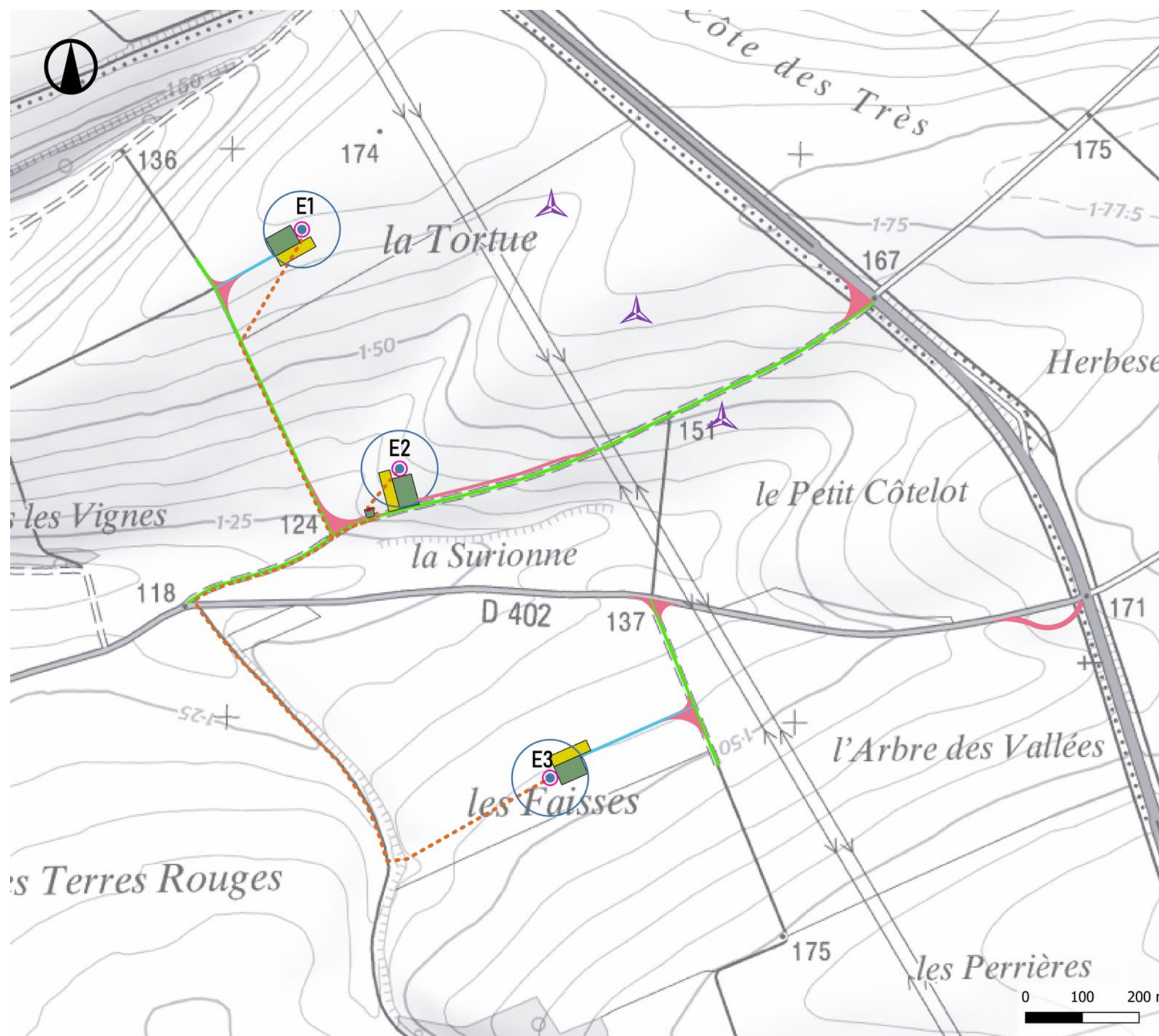


Figure 15 : Gabarit envisagé avec une hauteur au moyeu de 114 m (source : BAYWA R.E, 2025)



Présentation de l'installation



Novembre 2025

Source : IGN 25®, BayWa r.e.

Copie et reproduction interdites

Légende

✦ Eoliennes en fonctionnement

Projet éolien de Soulanges

● Eolienne

— Zone de survol

— Fondation

■ Poste de livraison (PDL)

■ Plateforme d'exploitation

--- Raccordement interne

■ Plateforme de stockage temporaire

— Voirie à créer

— Voirie à renforcer

— Voirie temporaire

Carte 5 : Présentation de l'installation

Caractéristiques des postes de livraison

Un poste de livraison assure la connexion au réseau électrique de distribution et contient l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Le poste de livraison est compris dans un local préfabriqué de 9 m x 2,5 m, soit une emprise au sol de 22,5 m².

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mat, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,8 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mat de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 20 à 30 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 2 et 3 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien de Soulanges est constitué de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,8 MW maximum, soit 14,4 MW de puissance totale, et d'un poste de livraison.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6. LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens du l’arrêté du 26 août 2011, dans sa dernière version modifiée par la Décision n° 465036 du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat, relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l’énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mat, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l’exploitation du parc éolien de Soulanges permettant de produire de l’électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien de Soulanges est composé de 3 aérogénérateurs et d’un poste de livraison. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-après.

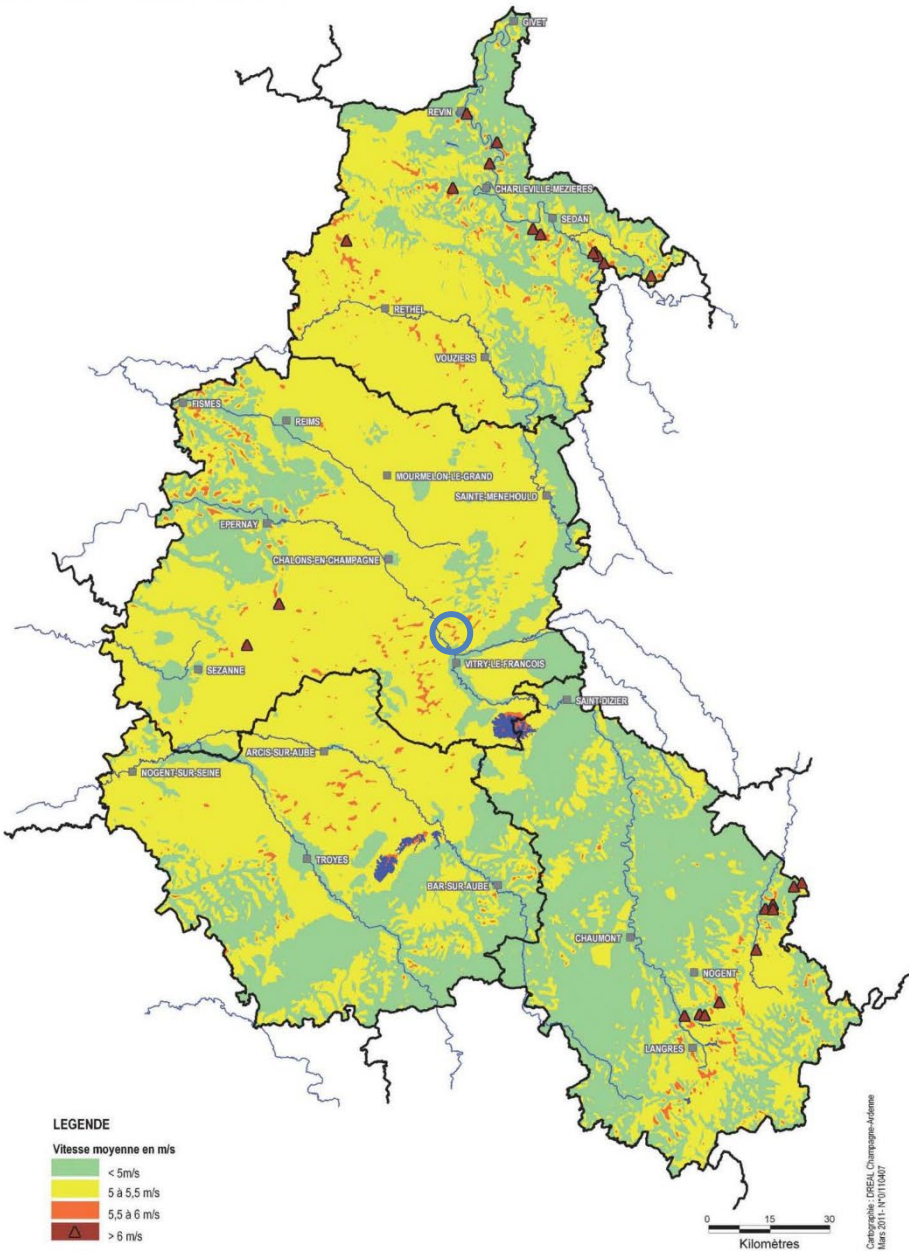
Remarque : Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), le modèle d’éolienne a été défini afin de garantir l’électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d’appel d’offres pour l’éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.

Modèle	Constructeur	Puissance (MW)	Garde au sol (m)	Hauteur au moyeu (m)	Diamètre rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
N133	NORDEX	4,8	43,4	110	133,2	176,6
N131		3,9	48,5	114	131	179,5

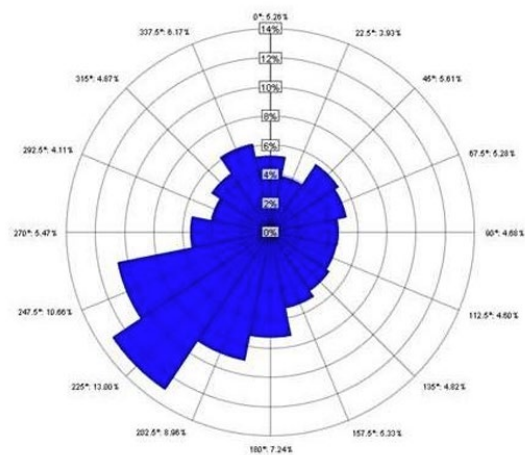
Tableau 9 : Principales caractéristiques techniques du/des modèle(s) d’éoliennes envisagé(s)
(source :BayWa r.e, 2025)

6.2.NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D’après le Schéma Régional Eolien de l’ancienne région Champagne-Ardenne, la zone d’implantation potentielle bénéficie de vents dont la vitesse est comprise entre 5 et 6 m/s, à 50 m d’altitude.



Carte 6 : Vitesse des vents dans l’ancienne région Champagne-Ardenne – Cercle bleu : Localisation du projet (source : Schéma Régional Eolien, 2012)



Rose des vents à long terme

Figure 16 : Rose des vents (source : BayWa r.e, 2025)

6.3. VOLUME DE L'ACTIVITE

La production attendue d’après les projections réalisées à partir des données issues du mat de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 14,4 MWh/an pour un parc de 3 éoliennes dont la puissance unitaire est de 4,8 MW maximum.

Nature des activités	Installations terrestres de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent	
Volume des activités	Nombre d’aérogénérateurs : 3	
	Hauteur au moyeu : 114 m	
Classement des activités	Diamètre de rotor : 133,2 m	
	Hauteur totale en bout de pale : 180 m	
	Puissance unitaire : 4,8 MW	
Classement des activités	Puissance totale installée : 14,4 MW	
	Rubrique n°2980-1	
Classement des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mat et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m (A-6).	

Tableau 10 : Nature, volume et classement des activités

6.4. MODALITES D'EXPLOITATION

L’éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur allant jusqu’à 180 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l’énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l’électricité est produite à une tension comprise entre 400 à 690 V.

L’électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu’aux postes de livraison depuis lesquels l’électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l’éolienne. L’ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l’étude de dangers, jointe au dossier de demande d’Autorisation Environnementale.

6.5.1 Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l’éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l’éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d’huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d’un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l’exploitant et à l’équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l’état de l’éolienne.

6.5.2 Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d’incident (incendie), l’exploitant est immédiatement informé et peut réagir.

Dans le cas d’un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d’un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu’il faut donner l’information à chacune des éoliennes du parc.

Description de la demande

Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine.

Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

41

6.5.3 Centre de maintenance

La maintenance du parc éolien pourra être réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes ou par une autre société. La maintenance réalisée sur un parc éolien est de deux types :

- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur les équipements, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles ;
- **Corrective** : Intervention sur les éoliennes lors de la détection d'une panne afin de les remettre en service rapidement.

6.6.MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

6.6.1 Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

6.6.2 Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

6.7.NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d’années. En fin d’exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l’exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l’état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. Concernant l’élimination des fondations, plusieurs techniques de déconstruction existent actuellement. Il peut notamment être utilisé des brise-roches (qui vont démolir le béton bloc par bloc). Le béton est évacué ensuite en site de concassage (avec utilisation d’aimants pour trier la ferraille et le béton) de manière à en ressortir un produit utilisé à la place des graves naturelles (devenues difficiles à trouver en carrières), utilisé par exemple dans les sous-couches routières. Dans certains cas, le béton peut même être concassé directement sur place pour être utilisé pour faire ou refaire des voies/chemins sur le site.

7.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l’environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

L’arrêté du 26 août 2011 modifié par l’arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent fixe les modalités de cette remise en état.

L’arrêté du 26 août 2011, modifié par l’arrêté du 10 décembre 2021, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
 - Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
 - Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
 - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
 - La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

7.2.DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.2.1 Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau Haute Tension avec organes de coupure, armoire Basse Tension de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2 Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des terres agricoles, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.

7.2.3 Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98 % du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangées à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40 % de verre usagé dans la production de ce matériau.

Deux autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 17 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

7.3. ACCES ET PLATEFORMES

Conformément à la législation, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4. DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON

L'ensemble des éléments du poste de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale similaire à l'environnement géographique immédiat sera mise en place.

7.5. DEMONTAGE DES CABLES

Les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 précisent que le démantèlement devra également porter sur les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

[L'ensemble des avis de remise en état du maire de Soulanges et des propriétaires est fourni en annexes 5 et 6.](#)

8. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. CADRE REGLEMENTAIRE

45

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d’assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l’article R.515-101 du Code de l’environnement que : « *I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation* ».

Conformément à la réglementation, le Maître d’Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Soulanges. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l’arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L’article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l’environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d’un engagement d’un établissement de crédit, d’une assurance, d’une société de caution mutuelle, d’une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d’un fonds de garantie privé.

L’article L.515-46 du Code de l’environnement a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d’activité d’un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l’exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. METHODE DE CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l’annexe I de l’arrêté du 26 août 2011 modifié par l’arrêté du 13 juillet 2023. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;
C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un aérogénérateur après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement. Ce coût est fixé à 75 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 75 000 + 25 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d’une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l’arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l’arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l’année n ;
M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l’annexe I ;
Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d’actualisation de la garantie. A titre d’exemple, le taux de TVA pour l’année 2020 est de 20 % ;
TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

8.3. ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet éolien de Soulanges est composé de 3 éoliennes de puissance unitaire maximale de 4,8 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 3 \times [75\,000 + 25\,000 \times (4,8-2)] = 435\,000 \text{ €}$$

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle de juillet 2025 : **131,0** (JO du 13/09/2025). L'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 102,1807, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de **28,204 %**. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (septembre 2025), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2025} = 3 \text{ éoliennes} \times [75\,000 + 25\,000 \times (4,8-2)] \times 1,2820 = 557\,670 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Soulanges. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours à partir de la mise en service.

8.4. MODALITES DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société BayWa r.e a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9. BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Éolien l’ancienne région Champagne-Ardenne (2012).

9.2.LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : BayWa r.e, 2025)	6
Figure 2 : Sociétés constitutives de BayWa r.e. (source : BayWa r.e., 2025)	10
Figure 3 : Le champ d’activité de BayWa AG (source : BayWa r.e., 2025)	11
Figure 4 : Secteurs d’activité de BayWa r.e. et présence dans le monde (source : BayWa r.e., 2025)	11
Figure 5 : Cartographie des parcs du groupe BayWa r.e et de leurs productions énergétiques	11
Figure 6 : Chiffres clés de BayWa r.e. (source : BayWa r.e., 2025)	12
Figure 7 : Champs de compétences de BayWa r.e dans les étapes d’un projet d’énergie renouvelable (source : BayWa r.e, 2025)	12
Figure 8 : Liste des opérations de contrôle (BayWa r.e., 2025)	18
Figure 9 : Structure de financement (BayWa r.e, 2025)	21
Figure 10 : Photomontage n°30	30
Figure 11 : Photomontage n°31	32
Figure 12 : Fonctionnement d’un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l’étude de dangers, 2015)	33
Figure 13 : Schéma simplifié d’un aérogénérateur (à gauche) - Illustration des emprises au sol d'une éolienne (à droite) (Les dimensions sont données à titre d’illustration pour une éolienne d’environ 150 m de hauteur totale) (source : Guide de l’INERIS, mai 2012)	33
Figure 14 : Gabarit envisagé avec une hauteur au moyeu de 110 m (source : BAYWA R.E, 2025)	35
Figure 15 : Gabarit envisagé avec une hauteur au moyeu de 114 m (source : BAYWA R.E, 2025)	36
Figure 16 : Rose des vents (source : BayWa r.e, 2025)	40
Figure 17 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)	43

9.3. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l’éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)	7
Tableau 2 : Territoires communaux compris dans le rayon d’affichage de 6 km autour de l’installation	8
Tableau 3 : Références administratives de la société « Soulanges Energies »	10
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société	10
Tableau 5 : BayWa r.e. France (source : BayWa r.e., 2025)	12
Tableau 6 : Flux de trésorerie prévisionnels (source : BayWa r.e, 2025)	23
Tableau 7 : Identification des parcelles cadastrales – PDL : Poste de livraison (source : BayWa r.e, 2025)	25
Tableau 8 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l’INERIS/SER/FEE, 2012	34
Tableau 9 : Principales caractéristiques techniques du/des modèle(s) d’éoliennes envisagé(s) (source : BayWa r.e, 2025)	39
Tableau 10 : Nature, volume et classement des activités	40

9.4. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Périmètre d’affichage de l’enquête publique	9
Carte 2 : Localisation des parcs éoliens et solaires et des agences de BayWa r.e. France (source : BayWa r.e, 2025)	14
Carte 3 : Localisation géographique	26
Carte 4 : Distance aux habitations	28
Carte 5 : Présentation de l’installation	37
Carte 6 : Vitesse des vents dans l’ancienne région Champagne-Ardenne – Cercle bleu : Localisation du projet (source : Schéma Régional Eolien, 2012)	39

10.3. ANNEXE 3 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

SAS SOULANGES ENERGIES
105 rue La Fayette – 75010 Paris

Paris, le 14 novembre 2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Projet de parc éolien de Soulanges
Ensemble des droits et accords fonciers

Je soussignée, Madame Martina DABO, agissant en qualité de Présidente de BayWa r.e. France S.A.S., elle-même Présidente de la SAS Soulanges Energies dont le siège social est 105 rue La Fayette – 75010 Paris, certifie que la société Soulanges Energies SAS dispose de l'accord de l'ensemble des propriétaires fonciers et de leurs ayants droits pour la réalisation de son projet :

- Dont la réalisation du réseau électrique inter éolien et les aménagements du parc éolien y compris des fondations,
- Et l'acceptation des conditions de remises en état du site conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces accords ont été établis au travers de promesses de bail emphytéotiques et de constitution de servitudes signées sous seing privés concernant les parcelles suivantes :

Ouvrage concerné	Objet de l'accord	Commune	Section et parcelle	Propriétaire(s)	
				Nom	Prénom
E1	Eolienne	Soulanges	ZK 007	CAILLOT	Christine
E2	Eolienne	Soulanges	ZK 015	FAULHABER	Sabine & Stéphanie
E3	Eolienne	Soulanges	ZB 036	GUERIN	Roland & Huguette
PDL 1	Poste de livraison	Soulanges	ZK 038	Commune de Soulanges	

Martina DABO
Présidente de BayWa r.e. France,
Elle-même Présidente de Soulanges Energies

Martina Dabo

Soulanges Energies SAS | 105 rue La Fayette – 75010 Paris
SAS au capital de 1 000 € | Numéro d'identification : 897 643 318 RCS Paris

SLA_2R_Attestation de maitrise fonciere

Final Audit Report

2025-11-14

Created: 2025-11-14
By: Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
Status: Signed
Transaction ID: CBJCHBCAABAAzVfny3EHC5DklidNWVQ14bw2mt5s3JRw

"SLA_2R_Attestation de maitrise fonciere" History

- Document created by Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:40:21 PM GMT - IP address: 213.41.14.162
- Document emailed to Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr) for signature
2025-11-14 - 4:43:51 PM GMT
- Email viewed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:47:21 PM GMT - IP address: 188.103.207.124
- Document e-signed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
Signature Date: 2025-11-14 - 4:47:32 PM GMT - Time Source: server- IP address: 188.103.207.124
- Agreement completed.
2025-11-14 - 4:47:32 PM GMT

10.4. ANNEXE 4 : ATTESTATION DE CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR

SAS SOULANGES ENERGIES
105 rue La Fayette – 75010 Paris

A l'attention de Monsieur Le Préfet
Préfecture de la Mame
1 rue de Jessaint
51036 Châlons-en-Champagne

Paris, le 14 novembre 2025

Objet : Document établissant la conformité du projet de parc éolien de Soulanges aux règles d'urbanisme en vigueur

La société Soulanges Energies SAS a prévu d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Soulanges, dans le département de la Mame (51). Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'Autorisation Environnementale.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« I. Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme [...] » ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la rubrique n°2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50m ;

Considérant que la société Soulanges Energies SAS a prévu de déposer une demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Soulanges dans le département de la Mame ;

1. Conformité du projet à la carte communale de la commune de Soulanges

La commune de Soulanges dispose d'une carte communale. ;

Soulanges Energies SAS | 105 rue La Fayette – 75010 Paris
SAS au capital de 1 000 € | Numéro d'identification : 897 643 318 RCS Paris

SAS SOULANGES ENERGIES
105 rue La Fayette – 75010 Paris

Pour les territoires dotés d'un tel document, l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme dispose : « La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ; [...] »

En dehors des secteurs où les constructions sont autorisées, il est donc possible de construire des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. Or, de jurisprudence constante, les parcs éoliens sont considérés comme des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (voir en ce sens : CE, 13 juillet, 2012, n° 343306).

Le parc éolien de Soulanges est situé dans un secteur inconstructible de Soulanges et est implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune de Soulanges.

Compte tenu de son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet éolien ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et est compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière ;

Dès lors, le projet éolien de Soulanges est conforme à la carte communale en vigueur sur Soulanges.

Il résulte de ce qui précède que le projet éolien de la Soulanges est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Martina DABO
Présidente de BayWa r.e. France,
elle-même Présidente de Soulanges Energies

Martina Dabo

Soulanges Energies SAS | 105 rue La Fayette – 75010 Paris
SAS au capital de 1 000 € | Numéro d'identification : 897 643 318 RCS Paris

SLA_2R_Attestation conformite urbanisme

Final Audit Report2025-11-14

Created:2025-11-14

By:Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)

Status:Signed

Transaction ID:CBJCHBCAABAAITA5xALJQyp5y7nLVskNZy6559OVuzZZ

"SLA_2R_Attestation conformite urbanisme" History

Document created by Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:45:29 PM GMT- IP address: 213.41.14.162

Document emailed to Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr) for signature
2025-11-14 - 4:46:55 PM GMT

Email viewed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:47:42 PM GMT- IP address: 188.103.207.124

Document e-signed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
Signature Date: 2025-11-14 - 4:47:59 PM GMT - Time Source: server- IP address: 188.103.207.124

Agreement completed.
2025-11-14 - 4:47:59 PM GMT

BayWa r.e.

Powered by
Adobe
Acrobat Sign

10.5. ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULANGES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SOULANGES

Conformément à la réglementation citée en Annexe 1 du présent avis dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant la remplacer, nous soussignés, M. David BONETTI agissant en qualité de Maire de la commune de Soulanges, et, M. Alain MAGRI agissant en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, et en représentation du conseil municipal,

Suite à l'identification des parcelles concernées par le projet de parc éolien et situées sur le territoire communal :

Section	N°	Lieudit	Commune
ZB	024	L'Arbre des Vallées	Soulanges
ZK	038	La Pontue	Soulanges

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du parc éolien de BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées, à savoir :

☐ Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

☐ Des aires de grutage

☐ Des chemins d'accès

☐ Nous souhaitons conserver le maintien en état

☐ Des aires de grutage

☐ Des chemins d'accès

Il est ici rappelé l'engagement de la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée de démanteler la totalité du massif de fondation de l'éolienne projetée une fois l'exploitation du parc éolien arrêtée définitivement.

Observations du Maire :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à :SOULANGES...Le :30.07.25...

Signature

BONETTI David

MAGRI Alain

MAIRIE DE SOULANGES

51300 (Mairie)

Page 1 sur 2

Projet éolien de Soulanges (51)
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Annexe 1

Article L.515-46 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) » ;

Article R.515-106 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

1) Le démantèlement des installations de production ;

2) L'excavation d'une partie des fondations ;

3) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;

4) La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...) » ;

Article D.181-15-2 11° du code de l'environnement, selon lequel

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes [...] »

11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

Article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 selon lequel « .

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

10.6. ANNEXE 6 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

PARC ÉOLIEN DE SOULANGES (COMMUNE DE SOULANGES)

☒ 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE

☒ 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES

☒ 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société Soulanges Energies a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Soulanges (51300).

Je soussigné(e) : Christine Gaillot

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Soulanges	51300	La Courbe	2k	03

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du,

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement. quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Soulanges, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à, le 28 juillet 2025 à Coulvigny

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Christine Gaillot

PARC ÉOLIEN DE SOULANGES (COMMUNE DE SOULANGES)

- ☒ 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
☒ 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
☒ 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société Soulanges Energies a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Soulanges (51300).

Je soussigné(e) :

Mme FAULHABER Sabine, née le 1^{er} octobre 1970 à Vitry-Le-François, résidente au 6 rue de La Diette à Pringy (51300)

Et

Mme FAULHABER Stéphanie, née le 26 mai 1977 à Vitry-Le-François, résidente au 7 rue de l'Ornain à Velaines (55500)

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Soulanges	51300	La Tortue	ZK	15

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du, Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Soulanges, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Pringy, le 30 juillet 2025.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

PARC ÉOLIEN DE SOULANGES (COMMUNE DE SOULANGES)

- ☒ 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
☒ 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
☒ 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société Soulanges Energies a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Soulanges (51300).

Je soussigné(e) : M^{re} et M^{me} GUERIN ROLAND et HUGUETTE

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SOULANGES	51300	LES FÈCHES	2B	36-37

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du,

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Soulanges, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à, le SOULANGES le 28/06/2025

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

10.7. ANNEXE 7 : DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE

SOULANGES ENERGIES SAS
105 rue La Fayette – 75010 Paris

A l'attention de Monsieur Le Prefet
Préfecture de la Marne
1, rue de Jessaint
CS 50431
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Paris, le 14 novembre 2025

Objet : Demande de dérogation d'échelle cartographique pour une demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre du projet éolien de Soulanges.

Monsieur le Préfet,

L'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement stipule que le dossier de demande d'Autorisation Environnementale doit être complété par « Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Un parc éolien est constitué de plusieurs aérogénérateurs, généralement éloignés de quelques centaines de mètres les uns des autres. Pour le projet considéré, le linéaire d'installation dépasse 1,5 kilomètre. Ainsi, la représentation du parc éolien et de ses annexes (poste de livraison, chemins d'accès, plateformes, etc.) à l'échelle 1/200^e conduit à des formats papiers disproportionnés, non adaptés à l'instruction du dossier.

En conséquence, la société Soulanges Energies SAS sollicite l'inspecteur ICPE en charge de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Soulanges, afin de déroger à l'échelle 1/200^e. La nouvelle échelle utilisée pour le plan d'ensemble du présent dossier est de 1/2 500^e. Elle permet de présenter l'installation et ses abords sur une seule planche au format A0.

Vous trouverez également quatre plans de masse : trois à l'échelle 1/500^e pour les trois éoliennes et leurs infrastructures afférentes, et un à l'échelle 1/200^e pour le poste de livraison et ses infrastructures associées.

Vous remerciant pour l'attention portée à notre requête. Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Martina DABO
Présidente
BayWa r.e. France

Martina Dabo

Salaheddine CHOUIFI
Chef de projets éoliens
BayWa r.e. France

Salaheddine Chouifi (Nov 14, 2025 17:51:30 GMT+1)

Soulanges Energies SAS | 105 rue La Fayette – 75010 Paris
SAS au capital de 1 000 € | Numéro d'identification : 897 643 318 RCS Paris

SLA_2R_Courrier demande dérogation
d'échelle_SCI

Final Audit Report

2025-11-14

Created:	2025-11-14
By:	Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAxApSbebLu8iBJthjAaWS9_asXr7TBNcJ

"SLA_2R_Courrier demande dérogation d'échelle_SCI" History

- Document created by Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:50:07 PM GMT - IP address: 213.41.14.162
- Document emailed to Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr) for signature
2025-11-14 - 4:51:20 PM GMT
- Document emailed to Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr) for signature
2025-11-14 - 4:51:20 PM GMT
- Document e-signed by Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
Signature Date: 2025-11-14 - 4:51:30 PM GMT - Time Source: server- IP address: 213.41.14.162
- Email viewed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:55:42 PM GMT - IP address: 188.103.207.124
- Document e-signed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
Signature Date: 2025-11-14 - 4:55:54 PM GMT - Time Source: server- IP address: 188.103.207.124
- Agreement completed.
2025-11-14 - 4:55:54 PM GMT

10.8. ANNEXE 8 : PREUVE DE DEPOT DU RESUME NON
TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS



Bon de remise du résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact du
projet éolien de Soulanges
17/12/2025

	NOM, Prénom	Fonction	Commune	Signature	Tampon
1	Gaumont Daniel	Maire	Pringy		
2	LOFFRES Jean Claude	L'Adjoint	St Amand/Fr		
3	BONETTI David	Maire	Soulanges		
4	BERNHARD Delphine	Secrétaire de Maire	SONGV		
5	Godfroy Valérie	Secrétaire de Maire	COUVROT		
6	BONETTI Catherine	Secrétaire	Lorsy/Signy		
7	MATHIEU Damien	Maire	DROUILLY		
8					
9					
10					

En provenance de : ~~Mairie d'Aulnay l'A. 25 Grande Rue 51240 AULNAY L'A. 76~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de TAR : AR 1A 217 086 0576 2

BayWa re France
(à l'attention de M. F. H.)
105 rue L. Fayette
75010 PARIS

28 NOV. 2025

En provenance de : ~~Mairie d'Abancourt (à l'attention de M. F. H.) 7 rue Buisson d'Abancourt 51240 ABLANCOURT~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de TAR : AR 1A 217 086 0573 1

BayWa re France
(M. CHOUFI)
105 rue L. Fayette
75010 PARIS

26 NOV. 2025

En provenance de : ~~Mairie de St Julien en Champagne (à l'attention de M. F. H.) 13 rue de Chappes 51300 St Julien en Champagne~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de TAR : AR 1A 217 086 0574 8

BayWa re France
(M. CHOUFI)
105 rue L. Fayette
75010 PARIS

26 NOV. 2025

10.9. ANNEXE 9 : ATTESTATION DE FONDS PROPRES



ATTESTATION DE FONDS PROPRES SOCIETE SOULANGES ENERGIES SAS

Je soussignée, Madame Martina DABO, Présidente de BayWa r.e France SAS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 503 450 462,

Atteste que la société BayWa r.e. France SAS, associée à 51% de la société Soulanges Energies, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 897 643 318, fait partie du groupe BayWa AG.

Le groupe présente au 31 décembre 2023 des fonds propres consolidés de 1 023 800 000 euros et publie ses états financiers certifiés par le Commissaire aux Comptes Associés sur son site Internet. Le groupe dispose des fonds propres nécessaires à la couverture du montant des capitaux propres à engager pour la réalisation du projet de Parc éolien de Soulanges porté par Soulanges Energies SAS, objet de la présente demande d'Autorisation Environnementale.

Fait à Paris, le 14 novembre 2025 :

Martina DABO
Présidente de BayWa r.e. France SAS

Martina Dabo

SLA_2R_Attestation de fonds propres

Final Audit Report 2025-11-14

Created:	2025-11-14
By:	Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAjPTtW5yODla7nNs7lgKBI_UcDHG_nvO

"SLA_2R_Attestation de fonds propres" History

- Document created by Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:37:19 PM GMT- IP address: 213.41.14.162
- Document emailed to Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr) for signature
2025-11-14 - 4:38:55 PM GMT
- Email viewed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:46:56 PM GMT- IP address: 188.103.207.124
- Document e-signed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
Signature Date: 2025-11-14 - 4:47:12 PM GMT - Time Source: server- IP address: 188.103.207.124
- Agreement completed.
2025-11-14 - 4:47:12 PM GMT